

euROAPI

Active Solutions for Health



Sécuriser le cœur de la
chaîne de valeur de la santé

Brochure de convocation 2026

Assemblée générale mixte

Mercredi 27 mai 2026
à 10h00

Théâtre Traversière
15 bis rue Traversière, 75012 Paris

Bienvenue

À l'Assemblée générale mixte

Mercredi 27 mai 2026 à 10h00

Théâtre Traversière

15 bis rue Traversière, 75012 Paris

Sommaire

Message du Président et du Directeur général	3
Comment participer à l'Assemblée générale	4
Comment remplir le formulaire	7
Comment venir à l'Assemblée générale mixte	8
Profil de EUROAPI	9
Chiffres clés 2025	9
Notre vision	10
Notre mission	10
Notre raison d'être et nos valeurs	11
Notre modèle d'affaires	12
Activités	14
EUROAPI en 2025	15
Chiffres clés	15
Stratégie et objectifs	20
Faits marquants de l'exercice 2025	21
Analyse des résultats du groupe	22
Ressources et engagements financiers	30
Événements postérieurs à la clôture	31
Perspectives	31
États financiers consolidés 2025	32
Comptes annuels au 31 décembre 2025	36
Tableau des cinq derniers exercices (établi en application de l'article R. 225-102)	39
Facteurs de risque	40
Conseil d'administration	41
Informations sur le Conseil d'administration	42
Activités du Conseil d'administration	53
Travaux des Comités	55
Rémunérations des mandataires sociaux exécutifs	56
Ordre du jour	60
Rapport du Président du Conseil et textes des projets de résolutions	61
Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire	61
Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire	71
Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire	73

Message du Président et du Directeur général



Emmanuel Blin,
Président du Conseil



David Seignolle,
Directeur général

Madame, Monsieur, cher actionnaire

Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'EUROAPI qui se tiendra le mercredi 27 mai 2026 à 10h00 au Théâtre Traversière, 15 bis rue Traversière, 75012 Paris. Si vous ne pouvez pas assister physiquement à cette Assemblée Générale, nous vous invitons à faire parvenir vos instructions de vote à votre banque centralisatrice avant le 20 mai 2026. La présente brochure comprend toutes les informations nécessaires concernant les modalités de participations, l'ordre du jour, ainsi que les projets de résolutions qui seront soumis à votre approbation.

Cette Assemblée Générale sera retransmise en direct sur notre site internet www.euroapi.com. Elle permettra notamment de vous présenter les résultats 2025 et les progrès de la mise en œuvre de notre plan FOCUS-27.

En 2025, dans un contexte mondial en évolution rapide, l'entreprise a été confrontée à d'importants vents contraires, tout en poursuivant la mise en œuvre de la première phase de son plan de transformation. Dans ce contexte, le Conseil d'administration et la Direction restent pleinement mobilisés pour mettre en œuvre la transformation de l'entreprise et l'exécution de sa stratégie à long terme.

Nous sommes déterminés à rétablir progressivement une croissance rentable et souhaitons remercier l'ensemble de nos parties prenantes, en particulier les collaborateurs et les actionnaires d'EUROAPI, pour leur engagement continu, leur soutien et leur fidélité.

Comment participer à l'Assemblée générale

I – Formalités préalables pour participer à l'assemblée générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 20 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire **Uptevia (Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex)** ;

- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

II – Modes de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires pourront choisir entre l'un des trois modes suivants pour exercer leur droit de vote en assemblée générale :

- assister à l'assemblée générale ;
- donner pouvoir au Président de l'assemblée ou à toute personne physique ou morale ;
- voter par correspondance ou par internet.

En plus du Formulaire unique de vote papier, les actionnaires auront la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire, demander une carte

d'admission par Internet, préalablement à l'assemblée sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après.

Le site Internet VOTACCESS pour cette assemblée générale sera ouvert à compter du mercredi 6 mai 2026 à 10 h 00 (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'assemblée soit le 26 mai 2026 à 15 heures (heure de Paris).

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour saisir ses instructions.

1. Pour assister personnellement à l'assemblée générale

Les actionnaires, désirant assister à l'assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

Par voie électronique :

- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/>

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connectés à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission ;

- pour les actionnaires au nominatif administré et/ou actionnaires salariés : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/> :

Les actionnaires au nominatif administré et/ou actionnaires salariés devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou

sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission ;

- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

Par voie postale :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les délais légaux sont invités à :

- pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée.

2. Pour voter par procuration ou par correspondance

À défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'assemblée générale ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de commerce ;
- voter par correspondance.

Selon les modalités suivantes :

Par voie électronique :

- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/> :

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connectés à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire ;

- pour les actionnaires au nominatif administré et/ou actionnaires salariés : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/> :

Les actionnaires au nominatif administré et/ou actionnaires salariés devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire ;

- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres est connecté ou non au site VOTACCESS

et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique de vote dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte.

Par voie postale :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui renvoyer daté et signé. Ce dernier se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Les Formulaires uniques de vote par voie postale devront être réceptionnés par Uptevia, trois jours avant l'assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions

présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les Formulaires uniques de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par **Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'assemblée générale.

III – Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : EUROAPI –

32, rue Alexandre Dumas 75011 Paris, ou par voie électronique à l'adresse suivante ir@euroapi.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 21 mai 2026. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

IV – Demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social EUROAPI – 32, rue Alexandre Dumas 75011 Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours calendaires avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet

de la Société www.euroapi.com, conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

V – Droit de communication

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société EUROAPI - 32, rue Alexandre Dumas 75011 Paris et sur le site internet de la Société www.euroapi.com. Dans la mesure où les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la Société et conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, il ne sera pas donné suite aux demandes d'envoi de documents qui pourraient être adressées à la société.

VI – Retransmission audiovisuelle

Conformément à l'article R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'assemblée fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible via le lien suivant : <https://www.euroapi.com/fr/investisseurs/information-reglementee/assemblees-generales>

Un enregistrement de l'assemblée sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Comment remplir le formulaire

VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE : cochez la case.

VOUS DÉSIREZ DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE : cochez ici.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR : vous devez faire établir une attestation de participation par votre teneur de compte qui la joindra à ce formulaire.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

A JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

EUROAPI
Société Anonyme au capital de 95 589 777 €
 Siège social : 32 rue Alexandre Dumas, 75011 Paris
 890 974 413 RCS PARIS
<https://www.euroapi.com>

Assemblée Générale Mixte
 convoquée pour le 27 Mai 2026 à 10h00
 Théâtre Traversière
 15 bis, rue Traversière
 75012 Paris

Combined General Meeting
 to be held on May 27, 2026 at 10:00 a.m.
 Théâtre Traversière
 15 bis, rue Traversière
 75012 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account Vote simple
Single vote

Nombre d'actions / Number of shares Nominatif / Registered
Vote double
Double vote

Porteur / Bearer

Nombre de voix - Number of voting rights

1 LE VOTE PAR CORRESPONDANCE // VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention" // I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote « No » or « I abstain ».

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
												L	M
												N	O
												P	Q
												R	S
												T	U
												V	W
												X	Y
												Z	

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. // I appoint the Chairman of the general meeting.
- Je m'abstiens. // I abstain from voting
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. ou Mme, Raison Sociale pour voter en mon nom // I appoint [see reverse (4)] Mr or Mrs, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
 24 mai 2026 / May 24, 2026

à / to : UPEVIA
 Service Assemblées
 90-110 Esplanade du Général de Gaulle
 92931 Paris La Défense Cedex

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale *
 If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

3 JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
 ou Mme, Raison Sociale / Mr or Mrs, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions must be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

4

Quel que soit votre choix, DATEZ ET SIGNEZ ICI.

Date & Signature

VOUS DÉSIREZ VOTER PAR CORRESPONDANCE cochez ici et suivez les instructions.

À DÉFAUT DE CHOIX : vous votez NON aux amendements et nouvelles résolutions votées en assemblée.

VOUS DÉSIREZ DONNER POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE, QUI SERA PRÉSENTE À L'ASSEMBLÉE : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Comment venir à l'Assemblée générale mixte

Adresse: Théâtre Traversière, 15 bis rue Traversière, 75012 Paris

- Venir en métro, RER ou Transilien :
 - RER A et D : station Gare de Lyon
 - Métro: ligne 1 - station Gare de Lyon, ligne 6 - station Bercy, Ligne 14 - station Gare de Lyon
 - Transilien R - station Gare de Lyon
- Venir en bus : lignes 24, 29, 57, 61, 63, 72, 77, 87, 91



Chiffres clés 2025



~ **200**

principes actifs pharmaceutiques en portefeuille



Fonctions commerciales et support couvrant

+ de 80
pays



+ de 20

années de collaboration et de fidélité avec la plupart de nos clients



~ **250**

scientifiques apportant leur expertise et leur excellence scientifique



3 133

collaborateurs



5

sites de fabrication



28 %

femmes dans l'équipe de direction élargie



100 %

des sites sont certifiés ISO 14001 et 50001



Notre vision

Chez EUROAPI, ensemble nous façonnons l'avenir de la santé publique en innovant et en garantissant un accès sûr et durable aux principes actifs essentiels.

Notre objectif commun, guidé par notre raison d'être, est de garantir l'accès aux principes actifs essentiels pour améliorer et protéger la santé des populations.

Cet objectif est étroitement lié à la souveraineté sanitaire, car il permet de réduire la dépendance vis-à-vis des chaînes d'approvisionnement mondiales fragiles et de renforcer la résilience des systèmes de santé.

Notre mission

Chez EUROAPI, nous proposons à nos clients des solutions API de haute qualité et durables, animés par notre engagement collectif en faveur de la santé publique et du développement de nouveaux médicaments.

Nous nous positionnons comme un prestataire de services de haute qualité, avec un modèle d'activité double : nous sommes à la fois producteur d'API propriétaires et CDMO.

Notre approche B2B reflète notre engagement à fournir des solutions API innovantes, personnalisées et durables.



Notre raison d'être et nos valeurs

Chez EUROAPI, notre stratégie est guidée par notre raison d'être : sécuriser le cœur de la chaîne de valeur de la santé. Nous garantissons l'accès aux médicaments essentiels dont dépend la société. Nous sommes fiers de notre engagement envers cette cause sociétale vitale, mise en évidence par la crise du Covid-19.

Chez EUROAPI, nous voulons que notre culture inspire chaque acte de notre vie professionnelle. Nous avons ainsi été amenés à identifier quatre valeurs fondamentales pour notre entreprise et la culture que nous voulons promouvoir : Ownership, Passion, Collaboration et Care.

Chez EUROAPI, nos convictions fermes et sans compromis sont :



Ownership

Adopter l'ownership signifie que nous sommes guidés par l'impact de nos actions, de notre travail sur la santé publique et sur la croissance de notre entreprise. Nous pensons que l'ownership consiste à obtenir des résultats et à agir constamment dans le meilleur intérêt de l'organisation et de sa mission en tant qu'acteur de référence en santé publique.



Passion

Nous nous engageons en faveur de l'excellence dans l'exécution, au service de nos clients et de nos partenaires, tous en renforçant nos équipes et en stimulant la performance de l'entreprise grâce à l'innovation. La satisfaction de nos clients est une priorité au quotidien.



Collaboration

La collaboration et la confiance sont les fondements de notre manière de travailler. Nous sommes convaincus que le progrès s'obtient ensemble, au sein de nos équipes comme avec nos clients, en célébrant nos réussites communes. Lorsque les équipes agissent d'une seule voix, elles prennent de meilleures décisions et se soutiennent plus efficacement. Chez EUROAPI, la collaboration nourrit un esprit entrepreneurial et orienté solutions, qui



Care

Care signifie pour nous agir avec durabilité, respect et intégrité envers toutes nos parties prenantes, tout en nous efforçant d'améliorer continuellement nos pratiques. Le care est un critère essentiel qui guide chacune de nos décisions. Il se traduit notamment par la protection, le développement et la diversité de nos collaborateurs, la satisfaction des besoins des patients et des clients, nos engagements en matière d'ESG et le respect des normes réglementaires.

Notre modèle d'affaires

Nos ressources

Ressources humaines

- ≈ 3,100 collaborateurs de 47 nationalités différentes
- Environ 250 personnes en R&D
- Des professionnels expérimentés avec 14 années d'ancienneté en moyenne

6* sites industriels

- 100 % des sites conformes aux BPF
- 100 % des sites certifiés ISO 14001 et ISO 50001
- L'usine de Saint-Aubin-lès-Elbeuf est le seul site occidental à fabriquer de la vitamine B12

*incl. Haverhill cédé le 30 juin 2025

Planète

- Empreinte carbone (scopes 1 & 2) : 83 962 tCO₂e (-24 % vs 2022)
- Consommation d'énergie : 535 996 MWh (-6,4 % vs 2022)
- Déchets générés en tonnes métriques : 52 297 (-41 % vs 2022)
- Total des solvants utilisés en tonnes métriques : 82 845 (+0,5 % vs 2022)
- Consommation d'eau en milliers de m³ : 722 (-5 % vs 2022)
- Score CDP (Carbon Disclosure Project) Climat: B

Partenariats

- Environ 500 clients dans 80 pays
- De nombreux partenariats de R&D et environ 370 brevets
- Près de 4 000 fournisseurs

Finance

- 848.172 M€ de chiffre d'affaires en 2025
- Marge de Core EBITDA de 7,8% en 2025
- Deux principaux actionnaires : Sanofi et BPI France

Notre mission

Notre cœur de métier consiste à développer, à fabriquer et à fournir des solutions de principes actifs pour répondre aux besoins de nos partenaires du secteur de la santé dans le monde entier. Nous allions excellence scientifique, expertise industrielle et technologies pour offrir des solutions satisfaisant les exigences les plus strictes en matière sociale, environnementale et de qualité.

Euroapi, un leader mondial

Qualité et innovation

- Un niveau de qualité élevé tout au long de la chaîne de fabrication, y compris l'approvisionnement en matières premières

Stratégie

- Renforcement du leadership de l'activité API Solutions
- Croissance et expansion dans des plateformes CDMO indispensables
- Excellence opérationnelle



API Solutions



CDMO Platforms & services

74 %
du chiffre d'affaires

26 %
du chiffre d'affaires

Culture et valeurs :

La manière dont nous faisons les choses est aussi importante que ce que nous faisons



Chaîne de valeur

BPF : Bonnes pratiques de fabrication
 API : Principes actifs pharmaceutiques
 CDMO : Accords de services technologiques et de développement (Contract Development and Manufacturing Organisation)
 EBITDA: Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization
 BPI: Banque Publique d'Investissement (the French Public Investment Bank)

Nos activités

des API solutions et CDMO

- Des services de soutien à la qualité et à la réglementation
- De nombreux projets d'innovation

4 engagements ESG

Offrir des produits sûrs et une chaîne d'approvisionnement résiliente et responsable

Accélérer l'innovation pour un environnement durable

Créer un environnement de travail sûr et multiculturel

Assurer une gouvernance d'entreprise de premier ordre

OWNERSHIP COLLABORATION
CARE PASSION

Fabrication de produits pharmaceutiques

Patients

des soins de santé

Les inspections de l'EMA (Agence européenne des médicaments) sont réalisées par des organismes locaux PIIEC : Projets importants d'intérêt européen commun

*Tel que compilé par l'OMS (sept. 2025), l'UE (jan.2026), BfAm (juil.2025), l'ANSM (juil. 2025), la FDA (oct.2020)

Notre impact

Société

- 55% du chiffre d'affaires réalisé avec des API pour des médicaments essentiels*
- 100% des inspections de l'EMA sans remarques
- Contribution auprès des initiatives de l'UE et des Etats en matière de souveraineté sanitaire : PIIEC, Critical Medicine Alliance
- 97 % des salariés des fonctions à risque formés sur les risques liés à la corruption et aux pots-de-vin

Ressources humaines

- 35 % de femmes au sein de l'équipe dirigeante (vs.28,5% sur l'ensemble des salariés)
- 94,5 % des salariés en CDI
- LTI = 3,1 et TRI = 4,4 avec focus dédié et plan d'amélioration
- Plus de 5 % des salariés ont pris un congé pour raisons familiales

Planète

- Empreinte carbone produit disponible pour plus de 90 principes actifs pharmaceutiques
- 100% de l'électricité achetée d'origine renouvelable
- 33 % de l'énergie consommée provient de sources renouvelables
- 34% des déchets ont été recyclés
- 6 626 milliers de m³ d'eau sont recyclés ou réutilisés
- +75 % des solvants utilisés sont recyclés

Partenariats

- 100 % d'inspections par nos clients réussies
- « IPCEI Med4Cure », accord contractuel prévoyant jusqu'à 140 millions d'euros d'aides publiques dans le cadre du plan d'investissement France 2030.
- 97% des nouveaux fournisseurs ont signé le Code de Conduite des Fournisseurs
- Membre de l'initiative Responsible Care®
- Partenariats avec environ 20 écoles dans 3 pays

Finance

- Notation ESG ISS : B-, Haut niveau de transparence
- Intégration des performances ESG dans la rémunération du Directeur Général et de l'équipe dirigeante (10 %)

Notre contribution à 5 objectifs de développement durable de l'ONU



Activités

API Solutions

Nous proposons une large gamme de produits destinés à de multiples visées thérapeutiques : des principes et des produits génériques par le biais de nos principales plateformes dédiées...

Principales plateformes CDMO

... et des médicaments innovants grâce à nos activités CDMO.

Prostaglandines	Principales plateformes CDMO		Services CDMO
Substances contrôlées	Oligonucléotides et peptides		Développement de procédés et d'analyses sur mesure
Anti-infectieux	Synthèse de molécules petites et complexes		Principes actifs pharmaceutiques pour le développement clinique et l'approvisionnement commercial
Corticoïdes et Hormones	Prostaglandines et molécules hautement actives	Opiacés et substances contrôlées	RSM* et intermédiaires clés pour le développement clinique et l'approvisionnement commercial
Vitamine B12	Ingénierie des particules (micronisation, séchage par atomisation)		Accompagnement réglementaire
Autres molécules petites et complexes	Fermentation microbienne		

* RSM (Regulatory Starting Materials) : matières premières réglementaires

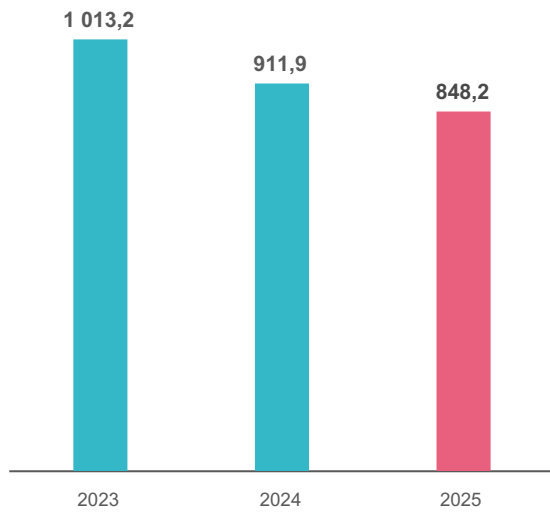


Chiffres clés

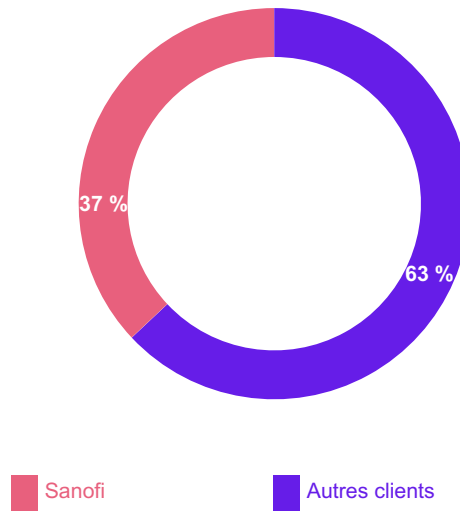
Chiffres clés financiers

Chiffre d'affaires

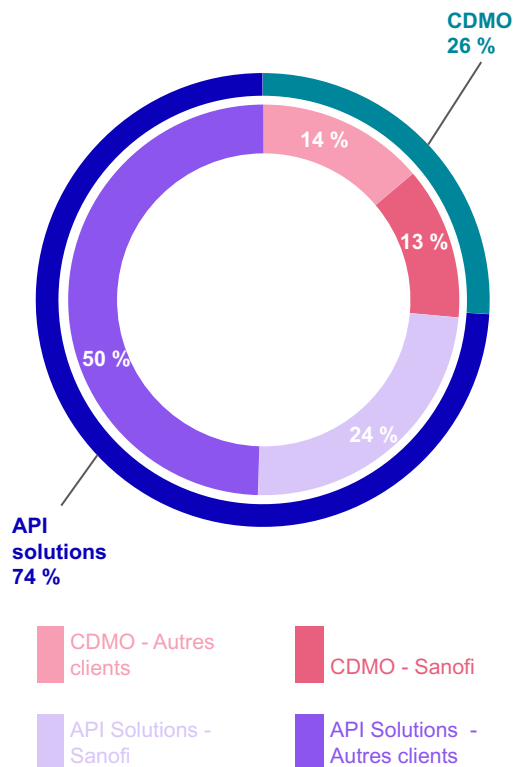
En million d'euros



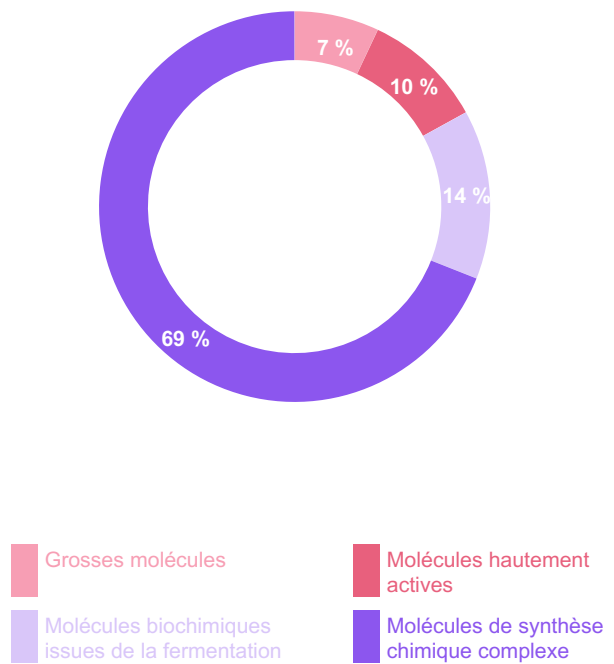
Chiffre d'affaires par clients⁽¹⁾



Chiffre d'affaires par activités



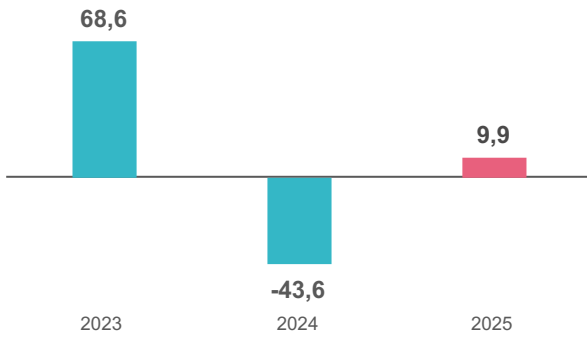
Chiffre d'affaires par type de molécule



⁽¹⁾ Y compris un ajustement dans l'allocation des ventes entre Sanofi et les Autres clients à la suite du changement d'actionnariat majoritaire d'Opella. Depuis le 1er mai 2025, les ventes à Opella sont comptabilisées dans le segment "Autres clients" (50 millions d'euros entre mai et décembre 2025).

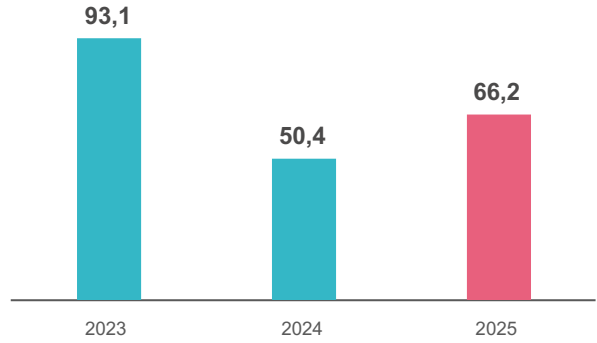
EBITDA

En millions d'euros

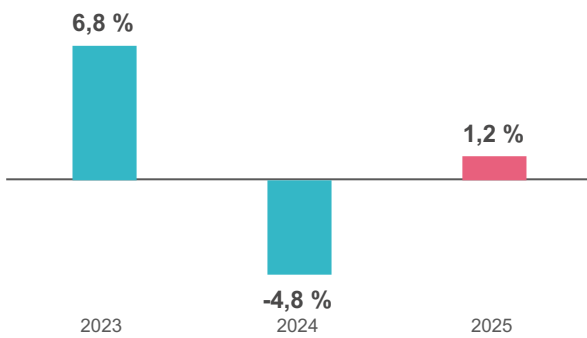


Core EBITDA

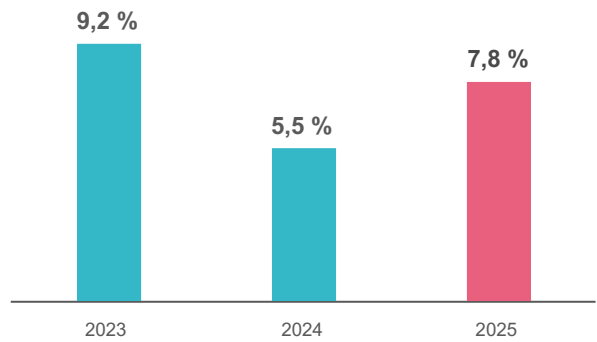
En millions d'euros



Marge d'EBITDA

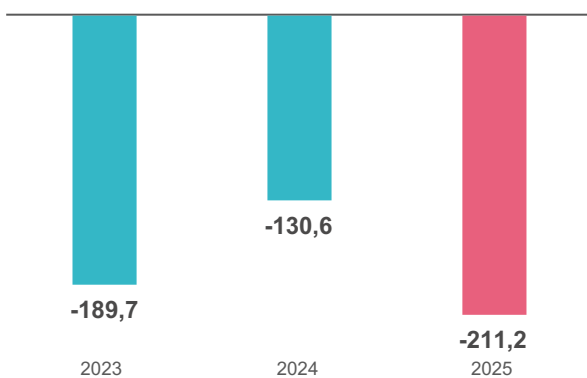


Marge de Core EBITDA



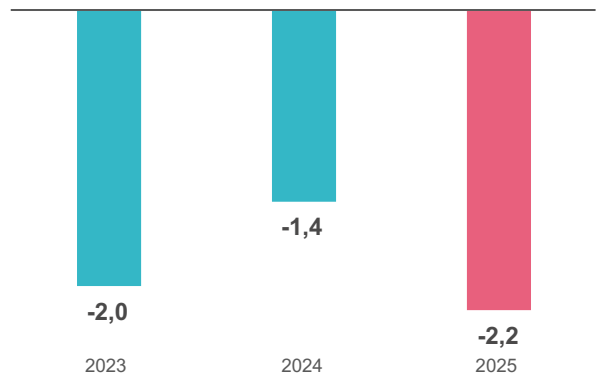
Résultat net

En millions d'euros



BNPA

En euros



Chiffre d'affaires par type d'activité⁽¹⁾

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024	Variation
API Solutions – Autres clients	420,1	354,1	18,6 %
API Solutions – Sanofi	203,8	309,5	(34,2 %)
API Solutions	623,8	663,6	(6,0 %)
CDMO – Autres clients	117,2	135,6	(13,6 %)
CDMO – Sanofi	107,2	112,7	(4,9 %)
CDMO	224,4	248,3	(9,6 %)
Total du chiffre d'affaires	848,2	911,9	(7,0 %)
Total du chiffre d'affaires – Autres clients	537,3	489,7	9,7 %
Total du chiffre d'affaires – Sanofi	310,9	422,2	(26,4 %)

Chiffre d'affaires par type de molécule

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024	Variation
Grosses molécules	62,0	90,5	(31,5 %)
Molécules hautement actives	81,3	91,0	(10,7 %)
Molécules biochimiques issues de la fermentation	117,1	110,1	6,3 %
Molécules de synthèse chimique complexe	587,9	620,3	(5,2 %)
Total du chiffre d'affaires	848,2	911,9	(7,0 %)

Chiffres clés

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2023
Chiffre d'affaires	848,2	911,9
Variation annuelle (en %)	(7,0 %)	(10,0 %)
Marge brute	144,8	142,4
Marge brute (en %)	17,1 %	15,6 %
EBITDA	9,9	(43,6)
Core EBITDA	66,2	50,4
Marge de Core EBITDA (en %)	7,8 %	5,5 %
Résultat net	(211,2)	(130,6)
BNPA (en euros)	(2,23)	(1,38)

Bilan consolidé

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Actifs		
Actifs non courants	536,3	659,2
Actifs courants	768,4	830,3
Total des actifs	1 304,7	1 489,5
Passifs		
Total des capitaux propres	788,0	983,5
Passifs non courants	221,6	194,7
Passifs courants	295,1	311,2
Total des capitaux propres et passifs	1 304,7	1 489,5

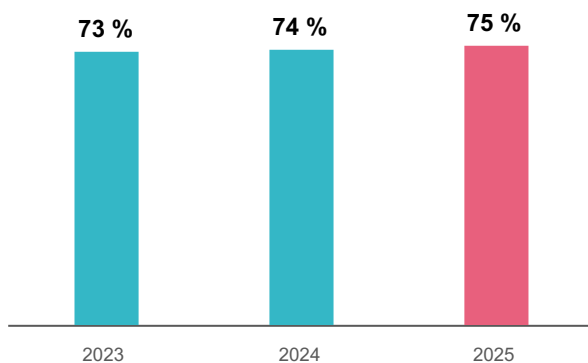
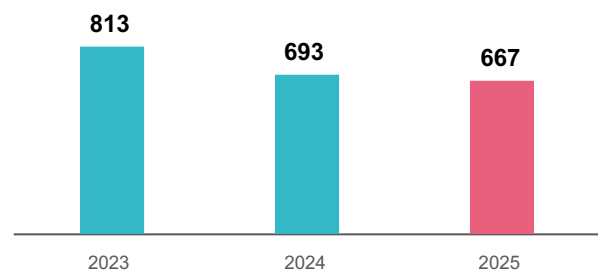
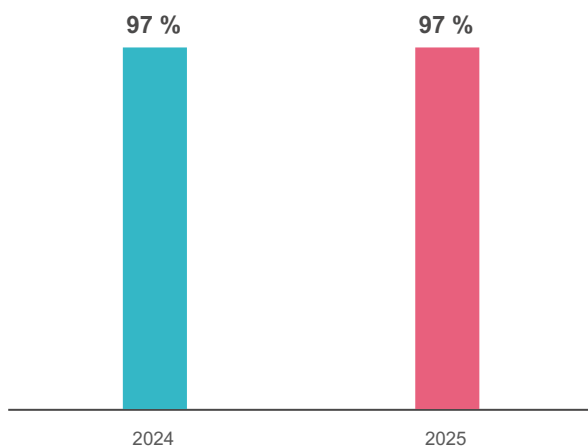
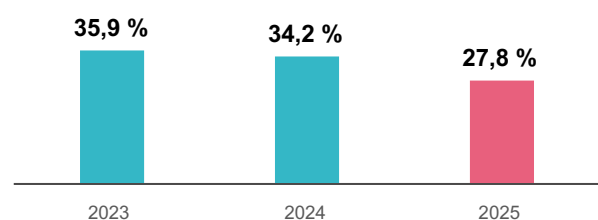
⁽¹⁾ Y compris un ajustement dans l'allocation des ventes entre Sanofi et les Autres clients à la suite du changement d'actionnariat majoritaire d'Opella. Depuis le 1^{er} mai 2025, les ventes à Opella sont comptabilisées dans le segment "Autres clients" (50 millions d'euros entre mai et décembre 2025).

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	128,5	122,9
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(77,0)	(108,0)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(13,3)	26,5
Incidence de la variation des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	0,3	(0,6)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	38,6	40,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	75,2	34,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	113,8	75,2

Chiffres clés non-financiers

Taux de recyclage des solvants

Intensité totale des GES -
basée sur le marché(tCO₂e/M€)Fonctions à risques ayant été formées sur
les enjeux corruption et éthique*Proportion de femmes dans l'équipe
de direction élargie

* Corruption et pot-de-vin en 2024 et éthique et conformité en 2025

Indicateur	2025	2024
ENVIRONNEMENT		
Énergie		
Consommation totale d'énergie en MWh	535 996	513 612
Consommation d'énergie renouvelable en MWh	174 460	136 014
% d'énergie renouvelable	33 %	26 %
Émissions de GES*		
Émissions de GES du scope 1 en tonnes de CO ₂ e	65 326	60 840
Émissions de GES du scope 2 en tonnes de CO ₂ e (Market based)	18 636	35 626
Émissions de GES du scope 3 en tonnes de CO ₂ e	482 015	535 398
Autres émissions		
Émissions de COV (composés organiques volatils) en tonnes	1 120	924
Eau		
Consommation d'eau en millier de m ³	722	625
Déchets		
Total de déchets produits en tonnes métriques	52 297	60 384
Déchets non dangereux produits en tonnes métriques	19 984	31 196
Solvants		
Total des solvants consommés en tonnes métriques	82 845	70 564
Taux de recyclage des solvants en %	75 %	74 %
Certifications		
Certification ISO 14001 et ISO 50001 (% de certification)	100 %	100 %
Nombre d'employés par pays		
France	1 255	1 259
Hongrie	894	977
Allemagne	726	764
Royaume-Uni	0	168
Italie	214	216
Autres pays	44	44
Total	3 133	3 428
Santé et sécurité (employés + intérimaires + sous-traitants sur site)		
Taux de fréquence total des accidents du travail pour 1 000 000 d'heures travaillées	4,4	4,6
Taux de gravité des accidents pour 1 000 000 heures travaillées*	81,2	65,7
Taux de décès	0,0	0,0
Diversité et inclusion		
Femmes dans l'effectif total (%)	28,5 %	28,7 %
Femmes dans l'équipe de direction élargie (%)	27,8 %	34,2 %
ÉTHIQUE + CONFORMITÉ		
% des fonctions à risques, ayant réalisé l'ensemble des programmes de formation anti-corruption/pot-de-vin (2024) ou éthique et gestion du système d'alerte (2025)	97%	97%

Stratégie et objectifs

EUROAPI a lancé en 2024 un projet de quatre ans, FOCUS-27, fondé sur quatre piliers principaux :

- optimiser le portefeuille de notre activité API Solutions en se concentrant sur des produits hautement différenciés et rentables, et stimuler la croissance du chiffre d'affaires ;
- développer et étendre l'activité CDMO avec une offre plus ciblée, tirant parti des capacités et technologies existantes ;
- rationaliser l'empreinte industrielle et renforcer l'excellence opérationnelle, en privilégiant les investissements (CAPEX) à forte création de valeur ;
- mettre en place une organisation plus agile, avec des modes de fonctionnement plus efficaces.

Les objectifs de ces piliers stratégiques sont d'améliorer la compétitivité d'EUROAPI et de débloquer une croissance durable et rentable, tout en renforçant sa position sur les marchés sur lesquels elle opère.

Le Groupe entend également poursuivre un engagement environnemental et sociétal fort, dans le cadre de sa politique ESG.

Au cours des deux dernières années (2024 et 2025), le déploiement du plan FOCUS-27 a permis de renforcer les fondamentaux opérationnels d'EUROAPI. Depuis son lancement en 2024, les actions les plus critiques planifiées pour la phase initiale ont été déployées avec succès.

Ajustement du portefeuille

- Le portefeuille d'APIs a été ajusté en faveur de produits à plus forte valeur ajoutée. En 2025, 66 % des ventes de l'offre catalogue d'APIs ont été générées par des produits différenciés. Parallèlement, la feuille de route CDMO a été recentrée sur des projets dé-risqués et en phase avancée. 70 % des projets CDMO à fin 2025 se situaient en phase avancée.

Rationalisation de l'empreinte industrielle et CAPEX à haut rendement

- Comme prévu par FOCUS-27, le site de Haverhill au Royaume-Uni a été cédé à Particle Dynamics le 30 juin 2025.
- La mise en pause d'un atelier du site de Francfort a été finalisée, et la consolidation des trois autres ateliers en un seul est en cours.
- 55% des 185 millions d'euros de CAPEX investis au cours des deux dernières années ont été dédiés à des projets de croissance ou d'amélioration de la performance.

Réduction des coûts et transformation de l'organisation

- Les différentes initiatives mises en place depuis le début du plan ont permis de réduire la base de coûts et d'économiser près de 20 millions d'euros de dépenses opérationnelles (OPEX)⁽¹⁾. Ces économies ont été principalement tirées par les nouveaux modèles opérationnels mis en place pour les achats,

l'informatique et le commercial, par une R&D plus agile, et par un contrôle strict des dépenses de fonctionnement.

- Les programmes d'efficacité industrielle ont structurellement amélioré la productivité des sites de production.
- Les effectifs ont été réduits dans toutes les fonctions. Environ 380 postes⁽²⁾ ont été supprimés sur les 550 initialement prévus, en avance sur le calendrier initial.

Parallèlement au déploiement du plan FOCUS-27, EUROAPI et le Gouvernement français ont signé en juillet 2025 un accord portant sur le versement d'une aide publique pouvant aller jusqu'à 140 millions d'euros et destinée à soutenir une partie des dépenses de R&D et d'investissements liées au projet PIIEC Med4Cure.

Bien que les fondations de FOCUS-27 restent valides, le rythme de croissance du chiffre d'affaires a été affecté par un environnement commercial en évolution rapide, combiné à certains défis internes qui exercent une pression sur la cadence d'exécution. En réponse, le Groupe accélère la mise en œuvre de ses priorités stratégiques et lance des initiatives commerciales supplémentaires.

- La concurrence croissante des fabricants asiatiques continue de s'intensifier, générant une pression accrue sur les prix des API matures et renforçant la nécessité pour les acteurs européens de se tourner vers des produits à plus forte valeur ajoutée et plus complexes.;
- La demande des clients pour des chaînes d'approvisionnement fiables et résilientes incite les laboratoires pharmaceutiques à externaliser davantage de projets commerciaux complexes en phase avancée, favorisant ainsi les partenaires CMO et CDMO intégrés.;
- Positionné historiquement comme un des éléments déterminants de la croissance future du Groupe, le CDMO progresse à un rythme plus lent que prévu.;
- Les projets CMO en phase commerciale doivent être accélérés afin d'améliorer le taux d'utilisation des capacités de production et d'augmenter les volumes.;
- Le projet destiné à augmenter les capacités et à réduire les coûts de production de la Vitamine B12 a été arrêté en raison de la détérioration de l'environnement concurrentiel, notamment du fait de la pression croissante d'importations asiatiques produites à bas coûts.

Afin de répondre à ces évolutions, EUROAPI accélère la mise en œuvre des piliers clés du plan et lance de nouvelles initiatives afin de renforcer son modèle opérationnel.

Exécution accélérée

- Accélération dans les molécules complexes à forte marge à travers une gestion plus active du portefeuille d'APIs, avec un focus sur les prostaglandines, les corticostéroïdes, les opiacés et des petites molécules complexes sélectionnées. Les produits peu différenciés seront dépriorisés si nécessaire.
- Renforcement de l'offre commerciale CMO, fondée sur une solide stratégie commerciale et soutenue par l'enjeu croissant de la souveraineté et de la relocalisation des approvisionnements. Ceci permettra de sécuriser les volumes et d'accroître le taux d'utilisation des capacités.

⁽¹⁾ Frais commerciaux et de distribution, R&D, frais administratifs et généraux.

⁽²⁾ À l'exception de Haverhill (cédé) et Brindisi (dont la cession est prévue).

- Excellence du modèle opérationnel, portée par la standardisation et la digitalisation des procédés de fabrication.
- Rationalisation organisationnelle plus poussée et adaptation des compétences à un environnement en évolution rapide.

Lancement de nouvelles initiatives

- Expansion géographique : la base clients sera élargie à des zones jusque-là peu couvertes, par exemple l'Amérique du Nord et l'Amérique latine.
- Recentrage du CDMO : le CDMO sera recentré sur des clients stratégiques et des projets portant sur des molécules complexes, notamment les peptides et oligonucléotides à forte valeur ajoutée.
- Optimisation de la chaîne logistique : afin de renforcer davantage la compétitivité de son modèle industriel, l'entreprise va optimiser sa chaîne logistique pour réduire les coûts, tout en la sécurisant de bout en bout.

Le chiffre d'affaires 2026 et 2027 étant désormais attendu en dessous des prévisions initiales, l'objectif de 75 à 80 millions d'euros de Core EBITDA additionnel initialement

prévu ne sera pas atteint en 2027. Les coûts de restructuration devraient rester dans la fourchette de 110 à 120 millions d'euros. L'enveloppe de 350 à 400 millions d'euros de CAPEX initialement prévue entre 2024 et 2027 est maintenue.

Poursuivre un engagement environnemental et sociétal fort

Le Groupe a la volonté de générer une performance durable, considérant le respect de critères extra-financiers et l'atteinte d'objectifs RSE comme une priorité clé dans l'établissement de sa stratégie.

Le Groupe s'est doté d'objectifs ambitieux concernant le respect de l'environnement, la santé et la sécurité de ses salariés, qui sont présentés ci-après.

Il prévoit notamment de réduire ses émissions de dioxyde de carbone (CO₂) (scopes 1 et 2) de 42 % d'ici 2030 (par rapport à 2022), avec pour objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

La politique ESG du Groupe est détaillée au chapitre 5.

Faits marquants de l'exercice 2025

Principaux événements

Cession du site de Haverhill

Dans le cadre du plan de transformation FOCUS-27, EUROAPI a finalisé la cession d'EUROAPI UK à Particle Dynamics, un leader mondial dans le traitement des particules, les technologies de délivrance et la fabrication de formes pharmaceutiques. La transaction a été finalisée le 30 juin 2025.

Programme PIIEC

Parallèlement au déploiement de FOCUS-27, EUROAPI et le gouvernement français ont signé, en juillet 2025, un accord prévoyant l'octroi d'une aide publique pouvant aller jusqu'à 140 millions d'euros pour soutenir une partie des investissements liés au projet PIIEC Med4Cure.

Projet VITAMINE B12

Malgré des améliorations dans les processus de fabrication, le projet visant à augmenter les capacités de production de vitamine B12 et à améliorer l'efficacité des coûts a été arrêté, en raison d'un environnement concurrentiel dégradé, notamment une pression accrue des importations asiatiques à bas coût.

Programme de factoring

Afin d'optimiser la gestion du besoin en fonds de roulement, le Groupe a mis en place au premier semestre 2025 un programme de factoring pour une partie limitée de son portefeuille. Cette initiative vise à améliorer la liquidité, sécuriser les flux de trésorerie entrants et renforcer la gestion des créances commerciales.

Période de lock-up de Sanofi et Bpifrance

En décembre 2025, Sanofi et EPIC Bpifrance ont convenu de prolonger la durée de leur lock-up jusqu'au 18 décembre 2026, sous réserve des exceptions habituelles.

Plan FOCUS-27

En raison d'un environnement commercial en rapide évolution, combiné à certains défis internes, les ventes de 2026 et 2027 devraient être inférieures aux hypothèses initiales et l'objectif d'augmentation du Core EBITDA de 75 à 80 millions d'euros ne sera pas atteint en 2027.

EUROAPI a décidé d'accélérer l'exécution des piliers clés du plan Focus 27 à travers :

- Une accélération supplémentaire sur les molécules complexes à forte marge ;
- Le renforcement des offres commerciales CMO ;
- Un modèle d'Excellence Opérationnelle ;
- Une transformation organisationnelle plus profonde, alignant les compétences et capacités sur un environnement en évolution rapide.

Le Groupe lance également des initiatives additionnelles pour renforcer son modèle opérationnel :

- Expansion géographique ;
- Recentrage du CDMO ;
- Optimisation de la chaîne d'approvisionnement.

Autres événements

Plans de rémunération en actions

Le 21 mai 2025, le Conseil d'administration a accordé plusieurs nouveaux plans d'options de souscription d'actions, d'actions de performance et d'actions gratuites. Les informations détaillées concernant les modalités de ces plans et leurs impacts financiers sur les états financiers consolidés sont présentées dans la note 5.11.

Analyse des résultats du groupe

Indicateurs clés de performance

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Chiffre d'affaires	848,2	911,9
Marge brute	144,8	142,4
en % du chiffre d'affaires	17,1 %	15,6 %
EBITDA	9,9	-43,6
en % du chiffre d'affaires	1,2 %	(4,8 %)
Core EBITDA	66,2	50,4
en % du chiffre d'affaires	7,8 %	5,5 %
Résultat net	(211,2)	(130,6)
BNPA (en euros)	(2,2)	(1,4)
Free Cash Flow avant financement	51,5	15,0
Dette / Trésorerie financière	68,2	24,6
Dette financière/Core EBITDA (IFRS 16 retraité)	(1,12)x	(0.56)x

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires 2025 d'EUROAPI a atteint 848.2 millions d'euros, soit une baisse de (7.0) % par rapport à la même période en 2024, et de (5.9) % à base comparable.

Chiffre d'affaires par flux et par nature⁽¹⁾

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024	Variation
API Solutions – Autres clients	420,1	354,1	18,6 %
API Solutions – Sanofi	203,8	309,5	(34,2 %)
API Solutions	623,8	663,6	(6,0 %)
CDMO – Autres clients	117,2	135,6	(13,6 %)
CDMO – Sanofi	107,2	112,7	(4,9 %)
CDMO	224,4	248,3	(9,6 %)
Total du chiffre d'affaires	848,2	911,9	(7,0 %)
Total du chiffre d'affaires – Autres clients	537,3	489,7	9,7 %
Total du chiffre d'affaires – Sanofi	310,9	422,2	(26,4 %)

⁽¹⁾ Y compris un ajustement dans la répartition des ventes entre Sanofi et Autres Clients suite au changement d'actionnaires majoritaires d'Opella. Depuis mai 2025, les ventes à Opella sont comptabilisées dans les segments Autres Clients (50 millions d'euros entre mai et décembre 2025).

API Solutions

Le chiffre d'affaires d'API Solutions a reculé de 6,0% à 623,8 millions d'euros.

- La baisse des ventes à Sanofi s'explique par trois éléments principaux : une base de comparaison défavorable (le chiffre d'affaires 2024 incluait l'écoulement des stocks de Busereline pour 21 millions d'euros), le recul des volumes de Sevelamer au premier semestre et l'impact de la vente du site de Haverhill fin juin 2025. En excluant les ventes à Opella, les ventes API Solutions à Sanofi auraient reculé de 25,7% en 2025 ;
- Le chiffre d'affaires API Solutions aux Autres Clients a progressé, porté par la stratégie de ventes croisées (environ 5,1% des ventes d'API Solutions aux Autres clients en 2025) et le gain de 31 nouveaux clients. En excluant les ventes à Opella, les ventes API Solutions aux Autres Clients auraient progressé de 4,5% en 2025.

CDMO

Le chiffre d'affaires du CDMO a baissé de 9,6% à 224,4 millions d'euros,

L'activité CDMO comptait 39 projets actifs en 2025, contre 58 en 2024. Les entreprises de taille moyenne et les grands groupes représentent désormais 66 % du portefeuille CDMO, contre 62 % l'année précédente. Dans le cadre de la poursuite de la réduction des risques du portefeuille, les projets en Phase III et en phase commerciale représentaient 70 % du portefeuille, contre 60 % en 2024.

- Les projets CMO en phase commerciale représentaient 89% du total de l'activité CDMO, soit 200,3 millions d'euros, en recul de 9,7% par rapport à l'année précédente. L'augmentation de la demande d'acide poly-L-lactique (PLLA) produit à Vertolaye et utilisé en dermatologie a été plus que compensée par le redimensionnement et l'arrêt de contrats pre-carve out.
- Les projets CDMO en Phase I, II et III représentaient 11% des ventes totales de l'activité CDMO, soit 24,1 millions d'euros, en baisse de 9,1% comparé à 2024.

Chiffre d'affaires par catégorie de produits

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024	Variation
Grosses molécules	62,0	90,5	(31,5 %)
Molécules hautement actives	81,3	91,0	(10,7 %)
Molécules biochimiques issues de la fermentation	117,1	110,1	6,3 %
Molécules de synthèse chimique complexe	587,9	620,3	(5,2 %)
Total du chiffre d'affaires	848,2	911,9	(7,0 %)

- Le recul des Grosses Molécules est lié à un effet de base défavorable (le chiffre d'affaires 2024 incluait l'écoulement des stocks de Busereline pour 21 millions d'euros). Malgré une croissance des ventes de prostaglandines liées au traitement du glaucome et à la santé animale, le chiffre d'affaires des molécules hautement actives est en recul en raison de l'achèvement de deux projets CDMO en phase précoce et de l'intensification de la concurrence asiatique. La croissance des molécules biochimiques issues de la

fermentation a été tirée par la constitution, par nos clients, de stocks stratégiques de produits arrêtés, ainsi que par un effet de base favorable lié à la fermeture temporaire du site de Brindisi en 2024. Les ventes de Vitamine B12 ont été stables dans un contexte concurrentiel qui demeure défavorable. La baisse des ventes de molécules de synthèse chimique est essentiellement liée à la cession du site d'Haverhill en juin 2025.

Analyse du compte de résultat du Groupe

Le tableau ci-après présente le compte de résultat consolidé du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Chiffre d'affaires	848,2	911,9
Autres revenus	4,4	7,3
Coût des ventes	(707,7)	(776,8)
Marge brute	144,8	142,4
Marge brute (en % du chiffre d'affaires)	17,1 %	15,6 %
Frais commerciaux et de distribution	(35,5)	(37,6)
Frais de recherche et développement	(27,3)	(25,8)
Frais administratifs et généraux	(80,3)	(89,4)
Autres produits et charges opérationnels	1,8	2,0
Dépréciations des actifs	(77,8)	(18,8)
Coûts de restructuration et assimilés	(60,9)	(93,1)
Autres gains et pertes, litiges	4,4	—
Résultat opérationnel	(130,6)	(120,4)
Résultat opérationnel (en % du chiffre d'affaires)	(15,4 %)	(13,2 %)
Résultat financier	(7,5)	(19,2)
Résultat avant impôts	(138,2)	(139,6)
Résultat avant impôts (en % du chiffre d'affaires)	(16,3 %)	(15,3 %)
Produit d'impôt	(72,9)	9,0
Taux d'imposition effectif – ETR (en %)	52,8 %	(6,5 %)
Résultat net de l'ensemble consolidé	(211,2)	(130,6)
Résultat net de l'ensemble consolidé (en % du chiffre d'affaires)	(24,9 %)	(14,3 %)

Note : chiffres sur une base consolidée.

Marge brute

La marge brute s'est établie à 144,8 millions d'euros contre 142,4 millions d'euros sur l'exercice 2024. Le taux de marge brute a progressé de 150 points de base en variation annuelle, atteignant 17,1 %.

Charges opérationnelles

Les frais commerciaux et de distribution s'élevaient à 35,5 millions d'euros en 2025, contre 37,6 millions d'euros en 2024. Les frais de recherche et développement de 2025 s'établissent à 27,3 millions d'euros, contre 25,8 millions d'euros en 2024. Les frais administratifs et généraux s'élevaient à 80,3 millions d'euros en 2025, contre 89,4 millions d'euros en 2024.

Dépréciation des actifs

Les hypothèses révisées concernant les perspectives de croissance ont déclenché un test de dépréciation de la valeur des actifs du Groupe.

Cette analyse a conduit à comptabiliser une dépréciation des immobilisations corporelles d'un montant de 77,8 millions d'euros. En plus de la dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles liées aux projets abandonnés Ella et Buprenorphine, pour un montant de 26,8 millions d'euros (voir notes 5.2 et 5.4), le test de dépréciation des unités génératrices de trésorerie (UGT), établi sur la base du dernier plan à long terme, a conduit à une dépréciation supplémentaire de 49,5 millions d'euros, principalement due à la révision des hypothèses de croissance afin de les aligner sur la dynamique actuelle du marché.

Voir note 5.5 des Comptes Consolidés..

Coûts de restructuration et assimilés

Les coûts de restructuration et assimilés pour 2025 s'élevaient à 60,9 millions d'euros, principalement associés à l'exécution du plan FOCUS-27 et à la transformation de l'entreprise :

- 36,1 millions d'euros de coûts de sous activité liés à l'exécution de FOCUS-27 ;
- 6,6 millions d'euros de coûts liés à la transformation de l'entreprise et à la mise en œuvre initiale de FOCUS-27, dont des honoraires de conseil ;
- 13,7 millions d'euros de dépenses liées au personnel.

En 2024, les coûts de restructuration et assimilés s'élevaient à 93,1 millions d'euros et s'expliquaient l'exécution du plan FOCUS-27.

Voir note 6.7 des états consolidés.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel a été de (130,6) millions d'euros en 2025, contre (120,4) million d'euros au cours de l'exercice 2024. Les dépréciations et amortissements se sont élevés à 140,5 millions d'euros en 2025, comparés à 76,8 millions d'euros en 2024.

Résultat financier net

Le résultat financier s'est établi à (7,5) millions d'euros en 2025, contre (19,2) millions d'euros sur l'exercice 2024, qui incluait l'impact du refinancement du contrat RCF.

Impôt sur le résultat

La charge d'impôt s'est établie à (72,9) millions d'euros en 2025, comparé à un produit de 9,0 millions d'euros en 2024. La charge d'impôt sur le résultat net de 2025 provient principalement de la dépréciation des actifs d'impôts différés à la suite de la mise à jour des hypothèses de croissance

Résultat net

Le résultat net est de (211,2) millions d'euros en 2025, comparé à (130,6) millions d'euros en 2024.

EBITDA et Core EBITDA⁽¹⁾

L'EBITDA s'est établi à 9,9 millions d'euros en 2025 contre (43,6) millions d'euros sur l'exercice 2024, incluant 58,8 millions d'euros d'éléments non récurrents, comprenant :

- 36,1 millions d'euros de coûts de sous activité liés à l'exécution de FOCUS-27 ;
- 6,6 millions d'euros de coûts liés à la transformation de l'entreprise, dont des honoraires de conseil ;
- 13,7 millions d'euros de dépenses liées au personnel, y compris un plan de départ en Allemagne.

Le « Core EBITDA » s'est établi à 66,2 millions d'euros, contre 50,4 millions d'euros de l'exercice 2024. La marge de Core EBITDA s'est établie à 7,8% du chiffre d'affaires contre 5,5 % en 2024, négativement affectée par :

Principaux composants de la variation de la marge de Core EBITDA	2025/2024 en points de % (chiffres arrondis)
Marge de Core EBITDA 2024	5,5 %
Effet volumes	-1,0
Prix et mix	1,3
Impact des APIs arrêtés	0,3
Impact du déstockage de Buséréline en 2024	-0,9
Performance industrielle	1,2
Energie et matières premières	0,9
Autres impacts sur la marge brute	0,3
OPEX	1,0
Sites de Brindisi	-1,4
Sites de Haverhill	0,6
Marge de Core EBITDA 2025	7,8 %

Analyse des flux de trésorerie du Groupe

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	128,5	122,9
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(77,0)	(108,0)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(13,3)	26,5
Incidence de la variation des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	0,3	(0,6)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	38,6	40,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	75,2	34,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	113,8	75,2

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 113,8 millions d'euros au 31 décembre 2025. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer aux états financiers.

⁽¹⁾ Voir la section 4.2.6. « Indicateurs alternatifs de performance ».

Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Résultat net de l'ensemble consolidé	(211,2)	(130,6)
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, et des actifs comptabilisés au titre des droits d'utilisation	140,5	76,8
(Gains)/pertes sur cessions d'actifs, nets d'impôts	(4,4)	—
Charge/(produit) d'impôt sur le résultat	72,9	(9,0)
Autres éléments du résultat sans effet sur la trésorerie et reclassement des intérêts	10,5	25,8
Marge brute d'autofinancement	8,4	(36,9)
(Augmentation)/diminution des stocks	38,9	94,0
(Augmentation)/diminution des créances clients et comptes rattachés	45,4	52,2
Augmentation/(diminution) des dettes fournisseurs et comptes rattachés	1,6	(46,8)
Variation nette des autres actifs courants et autres passifs courants	34,3	60,4
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	128,5	122,9

L'amélioration du fonds de roulement est principalement due à :

- 45,4 millions d'euros de variation des créances clients, due à une meilleure collecte de trésorerie, à l'amélioration du DSO (Days Sales Outstanding) et au programme de factoring lancé en mars 2025 (26,5 millions d'euros cédés en fin d'année 2025) ;
- 38,9 millions d'euros de variation des stocks. Le niveau d'inventaire exprimé en Mois de Stock (MOH) s'établit à 7,0 en 2025 contre 6,9 en 2024 ;
- 1,6 million d'euros d'augmentation des dettes fournisseurs.

- Les autres actifs et passifs courants comprennent 36 millions d'euros versés par Sanofi pour réserver une capacité minimale disponible pour cinq produits sélectionnés, dans le cadre du financement de FOCUS-27 ; 21 millions d'euros de paiement initial reçus au titre du programme PIECC ; et 6,5 millions d'euros liés à la monétisation du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) 2022, 2023 et 2024 en France.

Les flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles du Groupe se sont élevés à 128,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(78,5)	(108,0)
Produits/(paiements) liés à la cession d'activités	1,5	—
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(77,0)	(108,0)

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement du Groupe correspondent principalement aux acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et acquisitions

des filiales, qui s'élèvent à 77,0 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, contre 108,0 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Flux de trésorerie liés aux activités de financement

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Augmentations de capital	—	—
Dividendes versés aux actionnaires	—	—
Remboursement des passifs locatifs	(5,4)	(5,5)
Emission nette de titres subordonnés à durée indéterminée	—	197,3
Variation nette des emprunts à moins d'un an	(5,0)	(155,0)
Charges financières nettes payées	(3,0)	(10,9)
Acquisitions et cessions d'actions autodétenues	—	(0,1)
Autres flux de trésorerie liés aux activités de financement	0,2	0,7
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(13,3)	26,5

Les flux de trésorerie utilisés dans les activités de financement s'élèvent à 13,3 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, contre + 26,5 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Dettes nettes

(en millions d'euros)	31 décembre 2025
Trésorerie/(dette) nette – décembre 2024	24,6
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	128,5
Dont Cash Flow opérationnel	120,1
Variation des stocks	38,9
Variation des créances clients	45,4
Variation des dettes fournisseurs	1,6
Variation des autres actifs et passifs courants	34,3
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	77,0
Dont acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (CAPEX)	78,5
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(8,4)
Effets de change	0,5
Trésorerie/(dette) nette – décembre 2025	68,2

(en millions d'euros)	31 décembre, 2025	31 décembre, 2024
Solde bancaire	113,8	75,2
Découverts bancaires et produits dérivés	(0,6)	(0,7)
Revolving Credit Facilities	(45,0)	(50,0)
Trésorerie/(dette financière)	68,2	24,6

Analyse du bilan

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Actifs		
Actifs non courants	536,3	659,2
Actifs courants	768,4	830,3
Total des actifs	1 304,7	1 489,5
Passifs		
Total des capitaux propres	788,0	983,5
Passifs non courants	221,6	194,7
Passifs courants	295,1	311,2
Total des capitaux propres et passifs	1 304,7	1 489,5

Les stocks s'élèvent à 495,2 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 524,2 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les créances clients et dettes fournisseur s'élèvent respectivement à 114,9 millions d'euros au 31 décembre 2025 et à 110,5 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le besoin en fonds de roulement correspond essentiellement à la valeur des stocks augmentée des créances clients et diminuée des dettes fournisseurs.

Obligations contractuelles et engagements hors bilan

Le Groupe a contracté des engagements hors bilan, dont des engagements opérationnels et des engagements de financement avec la mise en place du Contrat de crédit RCF.

Au 31 décembre 2025 les engagements nets donnés et liés aux éléments hors bilan des activités opérationnelles d'EUROAPI (hors Sanofi) s'élèvent à 158,8 millions d'euros. Les engagements d'achat non résiliables comprennent des commandes fermes d'immobilisations corporelles (8,5 millions d'euros) ainsi que des engagements d'achat de biens et services contractés au titre des contrats d'approvisionnement de matières et d'autres contrats de services nets des engagements reçus, qui se sont élevés à 150,3 millions d'euros.

En particulier, le Groupe est tenu, au titre du Contrat de crédit RCF, de respecter certains engagements décrits à la section 3.2.4 « Risques de liquidité » (voir également la section 4.3 « Ressources et engagements financiers »).

Les obligations contractuelles et les engagements hors bilan du Groupe dont les principaux engagements résultant des accords conclus avec Sanofi dans le cadre des opérations de réorganisation préalables du Groupe sont présentés et décrits à la note 10.2 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Investissements

(a) Principaux investissements réalisés au cours des deux derniers exercices

Le Groupe procède à des investissements réguliers, principalement dans la maintenance et l'aménagement de ses sites de production, afin d'assurer continuellement la conformité avec les normes réglementaires et environnementales applicables, conformément aux objectifs du Groupe en matière d'ESG. Afin d'augmenter ses capacités de production et de développement de principes actifs pharmaceutiques, le Groupe procède également à des investissements de performance et de croissance tels que des améliorations de son outil de production.

Le montant total des investissements réalisés par le Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 78,5 millions d'euros, contre 108,0 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (représentant respectivement 9,3 % et 11,8 % du chiffre d'affaires consolidé).

Le tableau ci-dessous présente le montant des investissements réalisés sur les trois derniers exercices :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre	
	2025	2024
Acquisition d'immobilisations corporelles	(71,8)	(87,9)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(4,2)	(13,1)
Variation des dettes relatives aux immobilisations	(2,5)	(7,1)
Dépenses d'investissement	(78,5)	(108,0)

Les dépenses d'investissement correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles du tableau des flux de trésorerie consolidés.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des acquisitions d'immobilisations corporelles réalisées :

<i>En pourcentage</i>	Au 31 décembre	
	2025	2024
Investissements de maintenance et conformité	45 %	47 %
Investissements de performance et de croissance	55 %	53 %
Total investissements	100 %	100 %

Le pourcentage d'investissements de performance et de croissance a été stable à 55 % en 2025, conformément à la stratégie du Groupe consistant à investir pour stimuler la croissance future de la Société.

Les investissements de maintenance et conformité correspondent principalement aux investissements permettant de maintenir ou améliorer la flexibilité de l'outil industriel du Groupe, de se conformer à la réglementation en vigueur, d'améliorer la qualité de ses produits ou encore de réduire ses coûts d'exploitation :

- investissements de maintenance : ils correspondent aux investissements nécessaires à la continuité de l'activité des sites de production du Groupe (renouvellement de pièces d'équipement, remplacement de réacteurs et d'équipements de production tels que des cuves) ; et
- investissements de conformité : ils incluent les investissements nécessaires pour se conformer à l'évolution du cadre réglementaire de l'activité du Groupe. Il s'agit notamment des investissements effectués pour respecter les normes applicables en matière de qualité et HSE (émissions dans l'air ou qualité de l'eau rejetée et des sols ou exposition aux produits chimiques) tels que la construction d'une station d'épuration ou la conformité des appareils sous pression.

Les investissements de performance et de croissance correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles qui accroissent de manière significative les capacités de production ou de développement du Groupe, notamment dans le cadre du développement de son activité CDMO :

- investissements de performance : ce sont les investissements ayant pour objet l'augmentation de la productivité, notamment par le biais de l'augmentation du

rendement ou de la vitesse ou de la réduction des coûts d'exploitation par la diminution de l'énergie ou des matières premières consommées (amélioration des machines, agrandissement des réacteurs plus gros, opérations d'automatisation, organisation du travail) ;

- investissements de croissance : ils correspondent à l'installation de capacités complémentaires à l'outil industriel existant et l'installation de nouveaux bâtiments.

Certains investissements de croissance du Groupe peuvent faire l'objet d'un co-financement par ses clients dans le cadre de ses activités CDMO, qui viennent en augmentation des montants investis par le Groupe, sous la forme de paiements en amont de la réalisation des investissements ou de paiements majorés sur le prix des produits au cours de la relation commerciale. En outre, certains investissements peuvent aussi faire l'objet de subventions qui viennent en déduction du montant des investissements effectués.

(b) Principaux investissements en cours

Le Groupe a poursuivi au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sa politique d'investissement dans le développement de ses activités CDMO, qui constitue un des piliers de la croissance organique du Groupe, et la réalisation d'investissements de performance et de croissance comprenant notamment l'augmentation de capacité de production pour la prostaglandine sur le site de Budapest, la conception et la construction d'un nouvel atelier de production dédié à la production d'hormones hautement actives sur le site de Vertolay et l'augmentation des capacités de production de peptides et oligonucléotides à

Francfort. Malgré des améliorations dans l'ensemble des processus de fabrication, le projet visant à accroître les capacités de production de vitamine B12 et à améliorer l'efficacité des coûts a été arrêté fin 2025, en raison d'un environnement concurrentiel dégradé, notamment d'une pression croissante des importations asiatiques à bas coût.

(c) Principaux investissements futurs

EUROAPI continuera d'investir pour assurer la maintenance et la conformité des investissements industriels nécessaires ainsi que les activités CMO en cours tout en travaillant sur la cession potentielle de Brindisi.

Pour soutenir la croissance rentable de l'entreprise, les investissements industriels futurs seront concentrés sur :

- a) Les capacités de production multiples de Vertolaye seront mises à profit pour stimuler les ventes de corticostéroïdes et d'hormones grâce à des procédés innovants .

- b) La plateforme de grosses molécules de Francfort pour augmenter les capacités de Tides.

- c) À Budapest, EUROAPI continuera d'augmenter ses capacités de production de prostaglandines.

(d) Facteurs environnementaux susceptibles d'influencer l'utilisation des immobilisations corporelles du Groupe

Des informations concernant les aspects environnementaux pouvant influencer sur l'utilisation des immobilisations corporelles du Groupe figurent au chapitre 5 du présent Document d'enregistrement universel.

Indicateurs alternatifs de performance

L'EBITDA, et le Core EBITDA sont des indicateurs alternatifs de performance au sens de la position de l'AMF DOC-2015-12. En effet, ils ne constituent pas des indicateurs comptables normalisés répondant à une définition unique généralement admise par les IFRS. Ils ne doivent pas être considérés comme des substituts au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles qui constituent des mesures définies par les IFRS. D'autres émetteurs peuvent calculer l'EBITDA, et le Core EBITDA selon des définitions autres que celles retenues par le Groupe.

EBITDA et Core EBITDA

L'EBITDA correspond au résultat opérationnel retraité des dotations aux amortissements et des dotations nettes aux dépréciations relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles. En complément de l'EBITDA, le Groupe présente un Core EBITDA qui est un indicateur de suivi de la performance sous-jacente des activités après retraitement de certaines charges et/ou produits ne reflétant pas la performance opérationnelle du Groupe. Le Core EBITDA correspond ainsi à l'EBITDA ajusté des coûts de restructuration et assimilés (hors

amortissements et dépréciations), des dotations nettes des reprises non utilisées de provisions pour risques environnementaux, et d'autres éléments non représentatifs de la performance opérationnelle courante du Groupe ou liés aux effets d'acquisition ou cession.

EUROAPI estime que l'exclusion de ces impacts permet aux investisseurs de mieux comprendre la performance économique sous-jacente du Groupe, considérant que l'exclusion de ces éléments permet de mieux refléter la performance opérationnelle courante de l'entreprise.

En particulier, le Groupe exclut de son Core EBITDA les charges qui ne reflètent pas la performance opérationnelle actuelle du Groupe.

Les coûts de restructuration et assimilés sont détaillés à la note 6.7 de l'annexe aux états financiers consolidés, et les dotations nettes des reprises non utilisées de provisions pour risques environnementaux, à la note 5.13.1.

Le tableau suivant présente le rapprochement de l'EBITDA et du Core EBITDA avec le résultat opérationnel du Groupe.

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Résultat opérationnel	(130,6)	(120,4)
Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	140,5	76,8
EBITDA	9,9	(43,6)
Coûts de restructuration et assimilés (hors amortissements et dépréciations) ⁽²⁾	58,8	87,1
Dotations nettes des reprises de provisions non utilisées pour risques environnementaux	0,8	4,9
Autres ⁽³⁾	(3,3)	2,0
Core EBITDA	66,2	50,4

(1) Correspond aux « Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, des actifs comptabilisés au titre des droits d'utilisation et du Goodwill » dans le tableau des flux de trésorerie consolidé, incluant les amortissements et dépréciations relatifs aux « Coûts de restructuration et assimilés ».

(2) Correspond aux « Coûts de restructuration et assimilés (hors amortissements et dépréciations) » tels qu'ils figurent dans les notes 6.7 et 8 des états financiers consolidés.

(3) En 2025, le montant correspond principalement aux charges liées à l'introduction en bourse telles que celles résultant de l'attribution exceptionnelle d'actions gratuites à certains dirigeants.

Ressources et engagements financiers

Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles se sont élevés à respectivement 128,5 millions d'euros et 122,9 millions d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024. Une analyse détaillée des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024 est présentée à la section 4.2.2 « Analyse des flux de trésorerie du Groupe ».

La capacité du Groupe à générer à l'avenir de la trésorerie par ses activités opérationnelles dépendra de ses performances opérationnelles futures, elles-mêmes dépendantes, dans une certaine mesure, de facteurs économiques, financiers, concurrentiels, de marchés, réglementaires et autres, dont la plupart échappent au contrôle du Groupe.

Passifs financiers

Les dettes à court terme et les passifs financiers du Groupe sont détaillés dans la note 5.17 aux états financiers consolidés.

Les passifs locatifs s'élevaient à respectivement 19,9 millions d'euros et 18,5 millions d'euros au 31 décembre 2025 et 2024. Les passifs locatifs du Groupe sont détaillés dans la note 5.12 aux états financiers consolidés.

Dans le cadre du plan FOCUS-27, le groupe a sécurisé plusieurs instruments financiers :

- Un contrat de prêt RCF garanti de 451 millions d'euros, avec une échéance au 26 février 2029 ;
- Un investissement de 200 millions d'euros de Sanofi par le biais d'une obligation hybride subordonnée perpétuelle (TSSDI) ;
- 54 millions d'euros de réservation de capacité minimale disponible de la part de Sanofi (dont 18 million d'euros en 2024 et 36 millions d'euros en 2025).

Contrat de crédit RCF

Le Contrat de crédit RCF a pour objet le financement des besoins généraux du Groupe et son plan FOCUS-27. En règle générale, les tirages ne sont pas soumis à une autorisation préalable des prêteurs, mais sont exclusivement subordonnés à l'absence de cas d'exigibilité anticipée et à l'exactitude des déclarations usuelles.

Le Contrat de crédit RCF contient certains engagements de faire ou de ne pas faire, sous réserve d'exceptions usuelles pour ce type de financement, notamment :

- l'engagement de ne pas céder, sur la durée du contrat, plus de 200 millions d'actifs consolidés (à l'exception de EUROAPI UK et EUROAPI Italy) ;
- l'engagement de ne pas procéder à des acquisitions supérieures à 25 millions d'euros sur la durée de vie du contrat ;
- endettement autorisé: affacturage de 100 millions d'euros (dont affacturage avec recours jusqu'à 50 millions d'euros) et autre endettement financier de 50 millions d'euros ;

- l'engagement de ne pas créer certaines sûretés (nantissements) ;
- l'engagement de ne pas procéder à une fusion, une scission ou une association ;
- l'engagement de ne pas déclarer, verser ou payer de dividendes ;
- l'engagement de ne pas amender, effectuer de novation, compléter, remplacer, renoncer à ou résilier une quelconque condition de l'obligation hybride perpétuelle subordonnée de Sanofi ou d'accorder un quelconque consentement en vertu de l'instrument de dette subordonnée de Sanofi sans le consentement de tous les prêteurs ;
- l'engagement de ne pas effectuer de prêts au profit de tiers ou conclure des opérations portant sur des dérivés de nature spéculative ;
- un covenant testé tous les trois mois sur le niveau de liquidité disponible (incluant les engagements disponibles) et stipulant que celui-ci ne doit pas être inférieur à 50 millions d'euros. Au 31 décembre 2025, le montant de liquidité disponible s'élève à 519,8 millions d'euros.
- à partir de 2027, un covenant testé tous les six mois, stipulant que le ratio entre le total de la dette financière nette et le Core EBITDA consolidé ne doit pas dépasser 4,00. Le total de la dette nette désigne la dette financière consolidée diminuée de la trésorerie et équivalents de trésorerie et du Core EBITDA consolidé tel que publié dans le rapport financier du Groupe à la date du test concernée, ajusté au titre de la non application d'IFRS 16.
- Il prévoit notamment un cas de remboursement et/ou d'annulation anticipé en cas de changement de contrôle de la Société, sur demande de tout prêteur intervenue à l'issue d'une période de conciliation d'une durée minimum de 60 jours. Un changement de contrôle interviendrait dans l'hypothèse où (i) Sanofi cesserait de détenir, directement ou indirectement, sur une base entièrement diluée, au moins 15 % du capital et des droits de vote de la Société et cesserait de détenir, directement ou indirectement, le droit de nommer ou de révoquer un membre du Conseil d'administration de la Société, (ii) toute personne (autre que Sanofi) ou groupe de personnes agissant de concert (autre qu'un concert dans lequel Sanofi détiendrait une part majoritaire), viendraient à acquérir plus de 50 % des droits de vote de la Société ou (iii) l'intégralité ou une partie substantielle des actifs du Groupe serait vendue à une personne qui n'est pas membre du Groupe (en une ou plusieurs opérations).

Obligation hybride Perpétuelle

En octobre 2024, EUROAPI a issu une Obligation Hybride Perpétuelle Super Subordonnée auprès de Sanofi pour un total de 200 millions d'euros.

Les caractéristiques de cet instrument sont:

- Pas de date de maturité;
- L'obligation hybride est assortie d'un coupon de 8,113% jusqu'à la première date de revalorisation, prévue en février 2029 et remboursable après cinq ans;

- Absence d'obligation de remboursement. EUROAPI peut décider de différer et de capitaliser le paiement des intérêts à chaque date de paiement, sous réserve de certaines conditions, dont l'absence de paiement de dividendes ou de rachats d'actions.

En se basant sur les caractéristiques ci-dessus, cet instrument non-dilutif a été enregistré dans les capitaux propres, pour un montant total de 200 millions d'euros. Les coûts de transaction liés à l'opération ont également été comptabilisés en déduction des capitaux propres pour un montant de 2,0 millions d'euros (net d'impôt).

La capitalisation des intérêts constitue un engagement hors-bilan de 19,7 millions d'euros au 31 décembre 2025, comme indiqué dans la note 10.2 des états financiers consolidés.

Réservation de capacité minimale disponible

Pour soutenir la mise en œuvre de FOCUS-27, Sanofi a accepté de réserver une capacité minimale disponible pour cinq produits sélectionnés fabriqués par EUROAPI. Sanofi a accepté de payer 54 millions d'euros, dont 18 millions d'euros payés en 2024 et 36 millions d'euros payés en 2025.

Cash pooling du groupe EUROAPI

Le Groupe a mis en place un système de *cash pooling* interne entre la Société et ses filiales pour centraliser la liquidité au sein du Groupe.

Événements postérieurs à la clôture

Conflit au Moyen-Orient

Le Groupe est peu exposé au conflit au Moyen-Orient en ce qui concerne ses fournisseurs ou ses clients, compte tenu de sa présence limitée sur les marchés des pays concernés. Tout problème éventuel de recouvrabilité d'actifs a été identifié. Cependant, le conflit a fortement fait grimper les

prix de l'énergie et l'inflation, mais cela a été principalement compensé par la stratégie de couverture des prix de l'énergie d'EUROAPI (voir Note 3.2.2 Risque lié aux difficultés d'approvisionnement, aux matières premières et aux coûts de l'énergie).

Perspectives

Perspectives 2026

Compte tenu d'un environnement économique difficile, la société anticipe un chiffre d'affaires 2026 en recul d'environ 10% à base comparable. Dans ce contexte, l'entreprise accélérera sa transformation afin de préserver sa rentabilité, et prévoit de maintenir sa marge de Core EBITDA 2026 à un niveau similaire à celui de 2025.

Les perspectives 2026 ont été établies sur les hypothèses suivantes :

- Le chiffre d'affaires devrait reculer d'environ 10% à base comparable en raison de l'impact négatif de la rationalisation du portefeuille (entre (55) et (60) millions d'euros d'impact négatif prévu en 2026), de la baisse de la demande de Sanofi et de l'arrêt de contrats CDMO en phase commerciale.

- La marge de Core EBITDA est prévue globalement en ligne avec les niveaux de 2025. L'amélioration de l'efficacité industrielle et la poursuite de la baisse des OPEX seront plus que compensées par une absorption défavorable des coûts fixes consécutive à la baisse des volumes. L'EBITDA devrait être impacté par les coûts de restructuration.
- Le ratio de CAPEX sur chiffre d'affaires est attendu autour de 8%.

États financiers consolidés 2025

État consolidé de la situation financière

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2025	31 décembre 2024(a)
Goodwill	5.1	—	—
Immobilisations corporelles	5.2/5.5	450,9	491,3
Droits d'utilisation	5.3/5.5	35,7	38,0
Immobilisations incorporelles	5.4/5.5	26,7	38,1
Autres actifs non courants	5.6	4,4	4,6
Actifs d'impôts différés	7	18,5	87,2
Actifs non courants		536,3	659,2
Stocks	5.7	495,2	524,2
Clients et comptes rattachés	5.8	114,9	161,3
Autres actifs courants	5.9	44,5	44,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.18	113,8	73,0
Actifs détenus en vue de la vente	5.10	—	27,2
Actifs courants		768,4	830,3
Total des actifs		1 304,7	1 489,5
Capitaux propres – part du Groupe		788,0	983,5
Capitaux propres – part attribuable aux intérêts non contrôlants		—	—
Total des capitaux propres	5.11	788,0	983,5
Passifs locatifs non courants	5.12	16,3	13,2
Provisions	5.13	150,6	164,4
Autres passifs non courants ^(a)	5.14	54,7	17,1
Passifs d'impôts différés	7	—	—
Passifs non courants		221,6	194,7
Fournisseurs et comptes rattachés	5.15	110,5	104,9
Autres passifs courants ^(a)	5.16	135,5	135,4
Passifs locatifs courants	5.12	3,6	5,3
Dettes à court terme et autres passifs financiers	5.18	45,5	50,6
Passifs directement associés aux actifs détenus en vue de la vente	5.10	—	15,2
Passifs courants		295,1	311,2
Total des capitaux propres et passifs		1 304,7	1 489,5

(a) La présentation de l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2024 a été ajustée pour refléter le reclassement de 17,1 millions d'euros de passifs sur contrats de l'agrégat "autres passifs courants" à l'agrégat "autres passifs non courants" (voir note 5.19).

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Chiffre d'affaires	6.1	848,2	911,9
Autres revenus	6.1	4,4	7,3
Coût des ventes	6.2	(707,7)	(776,8)
Marge brute		144,8	142,4
Frais commerciaux et de distribution		(35,5)	(37,6)
Frais de recherche et développement	6.3	(27,3)	(25,8)
Frais administratifs et généraux		(80,3)	(89,4)
Autres produits et charges opérationnels	6.5	1,8	2,0
Dépréciation des actifs	5.5/6.6	(77,8)	(18,8)
Coûts de restructuration et assimilés	6.7	(60,9)	(93,1)
Autres gains et pertes, litiges	6.8	4,4	—
Résultat opérationnel		(130,6)	(120,4)
Charges financières	6.9	(11,7)	(28,1)
Produits financiers	6.9	4,2	9,0
Résultat avant impôts		(138,2)	(139,6)
Impôt sur le résultat	7	(72,9)	9,0
Résultat net de l'ensemble consolidé		(211,2)	(130,6)
Part du Groupe		(211,2)	(130,6)
Part attribuable aux intérêts non contrôlants		—	—
Nombre moyen d'actions en circulation (en millions)	5.11.4	94,7	94,5
Nombre moyen d'actions après dilution (en millions)	5.11.4	94,9	94,6
Résultat de base part du Groupe par action (en euros)		(2,23)	(1,38)
Résultat dilué part du Groupe par action (en euros) ^(a)		(2,23)	(1,38)

(a) Le résultat dilué par action est présenté, pour les périodes enregistrant une perte nette, comme équivalent au résultat de base par action.

État consolidé du résultat global

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Résultat net de l'ensemble consolidé		(211,2)	(130,6)
Part du Groupe		(211,2)	(130,6)
Part attribuable aux intérêts non contrôlants		—	—
Autres éléments du résultat global		—	—
Gains/(pertes) actuariels	5.13	11,4	5,6
Effets d'impôts		(1,5)	(1,6)
Sous-total des éléments ne faisant pas ultérieurement l'objet d'un reclassement en résultat (A)		9,9	4,0
Différences de conversion ^(a)		4,3	(18,1)
Sous-total des éléments susceptibles de faire l'objet d'un reclassement ultérieur en résultat (B)		4,3	(18,1)
Autres éléments du résultat global au titre de la période, nets d'impôts (A+B)		14,2	(14,1)
Résultat global		(197,0)	(144,7)
Part du Groupe		(197,0)	(144,7)
Part attribuable aux intérêts non contrôlants		—	—

(a) L'impact positif de 4,3 millions d'euros correspond principalement au recyclage des écarts de conversion cumulés d'EUROAPI UK, du résultat global vers le compte de résultat consolidé, suite à la cession de la société pour un montant de -11,5 millions d'euros (voir note 6.8), compensé par les différences de conversion principalement en Hongrie pour 17,8 millions d'euros.

Tableau des flux de trésorerie consolidé

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Résultat net		(211,2)	(130,6)
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, et des droits d'utilisation	5.2 à 5.4	140,5	76,8
(Gains)/pertes sur cessions d'actifs, nets d'impôts		(4,4)	—
Charge/(produit) d'impôt sur le résultat		72,9	(9,0)
Autres éléments du résultat sans effet sur la trésorerie et reclassement des intérêts financiers ^(a)		10,5	25,8
Marge brute d'autofinancement		8,4	(36,9)
(Augmentation)/diminution des stocks		38,9	94,0
(Augmentation)/diminution des créances clients et comptes rattachés ^(b)		45,4	52,2
Augmentation/(diminution) des dettes fournisseurs et comptes rattachés		1,6	(46,8)
Variation nette des autres actifs courants et autres passifs courants ^(c)		34,3	60,4
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		128,5	122,9
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ^(d)		(78,5)	(108,0)
Produits/(paiements) liés à la cession d'activités ^(e)		1,5	—
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		(77,0)	(108,0)
Augmentations de capital	5.11.1	—	—
Emission nette de titres subordonnés à durée indéterminée	5.11.2	—	197,3
Dividendes versés aux actionnaires		—	—
Remboursement des passifs locatifs	5.12	(5,4)	(5,5)
Variation nette des emprunts à moins d'un an	5.17	(5,0)	(155,0)
Charges financières nettes payées ^(f)		(3,0)	(10,9)
Acquisitions et cessions d'actions autodétenues	5.11.3	—	(0,1)
Autres flux de trésorerie liés aux activités de financement		0,2	0,7
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		(13,3)	26,5
Incidence de la variation des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		0,3	(0,6)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		38,6	40,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		75,2	34,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture^(g)		113,8	75,2

(a) En 2025, ce poste comprend les variations des provisions et la désactualisation pour 4,0 millions d'euros, l'impact du coût de la dette financière pour 3,3 millions d'euros et des charges au titre des rémunérations fondées sur des actions pour 1,5 million d'euros (voir note 5.11.6).

En 2024, ce poste comprend principalement les intérêts financiers pour 11,2 millions d'euros, les variations et effets d'actualisation des provisions pour 14,9 millions d'euros, des gains et pertes de change latents pour -4,1 millions d'euros et des charges au titre des rémunérations fondées sur des actions pour 2,7 millions d'euros (voir note 5.11.6).

(b) En 2025, ce poste comprend un impact de 26,5 millions d'euros de créances commerciales facturées et décomptabilisées, suite à la mise en place d'un programme d'affacturage sur la période comme expliqué en note 3.2.

(c) En 2025, cette ligne comprend 35,2 millions d'euros de réservation de capacité reçues par Sanofi (principalement pour la période 2027-2032, voir note 5.19) et 18,8 millions d'augmentation des autres passifs courants liée à la subvention reçue par le gouvernement français dans le cadre du projet IPCEI Med4Cure (voir note 10.4). Cette ligne inclut également 3,0 millions d'euros d'impôt payé, la variation des montants de TVA récupérable à recevoir pour -2,1 millions d'euros et la variation des dettes de personnel pour un montant négatif de 8,9 millions d'euros.

En 2024, cette ligne comprend 18 millions d'euros de réservation de capacité reçues par Sanofi (voir note 5.19), la variation des montants de TVA récupérable à recevoir pour 26,5 millions d'euros, principalement lié à des remboursements de TVA en France et en Allemagne, 4,0 millions d'euros de remboursement au titre de l'indemnisation des passifs environnementaux par Sanofi sur les sites non opérationnels et 1,6 million d'euros d'impôt payé.

(d) En 2025, ce poste comprend les acquisitions réalisées au cours de l'exercice pour 75,0 millions d'euros et la variation, durant la période, des montants à payer au titre des acquisitions d'actifs non courants (dépenses d'investissement) pour un montant de -2,5 millions d'euros.

En 2024, ce poste comprend l'acquisition réalisée au cours de l'exercice pour 100,9 millions d'euros et la variation, durant la période, des montants à payer au titre des acquisitions d'actifs non courants (dépenses d'investissement) pour un montant de -7,1 millions d'euros.

(e) En 2025, cette ligne est composée du paiement reçu pour la vente d'EUROAPI UK, net de la trésorerie détenue par la société à la date de cession.

(f) En 2025, les charges financières comprennent les intérêts payés pour 3,7 millions d'euros, et les intérêts reçus pour 0,7 millions d'euros.

En 2024, les charges financières nettes payées comprennent les intérêts payés et les coûts de transaction payés pour 16,9 millions et 6,0 millions d'euros au titre des intérêts reçus.

(g) En 2024, cette ligne comprend 2,2 millions d'euros de trésorerie et d'équivalents de trésorerie d'EUROAPI UK reclassés en actifs détenus en vue de la vente dans l'état consolidé de la situation financière (voir note 5.10).

Tableau de variation des capitaux propres consolidé

(en millions d'euros)	Capital	Réserves liées au capital	Actions autodétenues	Réserves de conversion	Obligation hybride perpétuelle subordonnée	Autres réserves consolidées	Part du Groupe	Intérêts non contrôlants	Total des capitaux propres
Solde au 1er janvier 2024	95,1	1 861,8	(1,9)	6,7	—	(1 033,9)	927,7	—	927,7
Autres éléments du résultat global au titre de la période	—	—	—	(18,1)	—	4,0	(14,1)	—	(14,1)
Résultat net de la période	—	—	—	—	—	(130,6)	(130,6)	—	(130,6)
Résultat global au titre de la période	—	—	—	(18,1)	—	(126,6)	(144,7)	—	(144,7)
Augmentations de capital ^(a)	0,5	(0,5)	—	—	—	—	—	—	—
Rémunérations fondées sur des actions ^(b)	—	—	—	—	—	2,7	2,7	—	2,7
Actions autodétenues	—	—	(0,1)	—	—	—	(0,1)	—	(0,1)
Émission nette de titres subordonnés à durée indéterminée ^(c)	—	—	—	—	200,0	(2,0)	198,0	—	198,0
Autres mouvements	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Solde au 31 décembre 2024	95,6	1 861,3	(2,0)	(11,5)	200,0	(1 159,8)	983,5	—	983,5

(a) L'augmentation de capital est présentée à la note 5.11.

(b) Les principaux impacts présentés au poste « Rémunérations fondées sur des actions » sont présentés à la note 5.11.6.

(c) La variation de 198,0 millions d'euros correspond pour 200 millions d'euros à l'obligation hybride subordonnée souscrite par Sanofi en 2024 (comme expliqué dans la note 5.11), nette des coûts de transaction et 0,7 million d'euros liés aux effets d'impôt.

(en millions d'euros)	Capital	Réserves liées au capital	Actions autodétenues	Réserves de conversion	Obligation hybride perpétuelle subordonnée	Autres réserves consolidées	Part du Groupe	Intérêts non contrôlants	Total des capitaux propres
Solde au 1er janvier 2025	95,6	1 861,3	(2,0)	(11,5)	200,0	(1 159,8)	983,5	—	983,5
Autres éléments du résultat global au titre de la période ^(a)	—	—	—	4,3	—	9,9	14,2	—	14,2
Résultat net de la période	—	—	—	—	—	(211,2)	(211,2)	—	(211,2)
Résultat global au titre de la période	—	—	—	4,3	—	(201,3)	(197,0)	—	(197,0)
Augmentations de capital	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Rémunérations fondées sur des actions ^(b)	—	—	—	—	—	1,5	1,5	—	1,5
Actions autodétenues	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Émission nette de titres subordonnés à durée indéterminée	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres mouvements	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Solde au 31 décembre 2025	95,6	1 861,3	(2,0)	(7,1)	200,0	(1 359,7)	788,0	—	788,0

(a) Dont - 11,5 millions d'euros correspondant au recyclage des écarts de conversion cumulés d'EUROAPI UK, du résultat global vers le compte de résultat consolidé, suite à la cession de la société.

(b) Les principaux impacts présentés au poste « Rémunérations fondées sur des actions » sont présentés à la note 5.11.6.

Comptes annuels au 31 décembre 2025

Compte de résultat

(en millions d'euros)	Notes	2025	2024
Produits d'exploitation :			
Production vendue (services)	4.1	0,0	7,4
Chiffre d'affaires net	4.1	0,0	7,4
Subventions		0,0	0,0
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		0,0	0,0
Autres produits	4.1	1,9	0,0
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)		1,9	7,4
Charges d'exploitation :			
Autres achats et charges externes	4.1	(9,6)	(15,2)
Impôts, taxes et versements assimilés		(0,4)	(0,2)
Salaires		(1,4)	(1,1)
Cotisations sociales		(0,3)	0,0
Autres charges		(0,9)	(0,5)
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)		(12,7)	(17,0)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)		(10,7)	(9,6)
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun :			
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		0,0	0,0
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		0,0	0,0
Autres intérêts et produits assimilés		11,4	19,0
Reprises sur provisions et dépréciations		93,2	48,0
Différences positives de change		5,9	3,0
Produits des cessions d'immobilisations financières		3,5	0,0
Autres produits financiers (a)		0,1	0,0
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)		114,1	70,1
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		(430,8)	(5,3)
Intérêts et charges assimilées		(51,3)	(99,2)
Différences négatives de change		(5,6)	(3,9)
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		(91,1)	0,0
Autres charges financières (a)		(0,2)	0,0
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	4.2	(579,0)	(108,4)
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)	4.2	(464,9)	(38,3)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)		(475,7)	(47,9)
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		0,0	0,2
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		0,0	(0,7)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		0,0	(0,5)
Participation des salariés aux résultats (IX)			
Impôts sur les bénéfices (X)	4.3	0,6	0,3
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)		116,0	77,7
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)		(591,1)	(125,8)
BÉNÉFICE OU PERTE		(475,1)	(48,1)

(a) Les autres produits et charges financiers correspondent intégralement au gain/perte sur achats et cessions au titre de l'accord de liquidité. Dans les états financiers statutaires publiés au 31 décembre 2024, ce poste a été inclus dans la ligne « Produits et charges non récurrents » pour un montant respectif de 0,2 million d'euros et -0,7 million d'euros. Cette nouvelle présentation résulte de l'application du nouveau règlement ANC 2022-06, applicable à compter des exercices ouverts au 1er janvier 2025.

Bilan - Capitaux propres et passifs

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Capital		95,6	95,6
Primes d'émission, de fusion, d'apport		1 861,4	1 861,4
Ecart de réévaluation		0,0	0,0
Réserves		0,0	0,0
Réserve légale		0,0	0,0
Réserves statutaires ou contractuelles		0,0	0,0
Réserves réglementées		0,0	0,0
Autres réserves		0,0	0,0
Report à nouveau		(798,5)	(750,4)
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		(475,1)	(48,1)
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	3.4	683,3	1 158,4
Fonds non remboursables montant principal		200,0	200,0
Avances conditionnées			
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	3.5	200,0	200,0
Provisions pour risques	3.6	1,4	3,0
Provisions pour charges			
TOTAL DES PROVISIONS	3.6	1,4	3,0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		45,5	54,1
Emprunts et dettes financières diverses		82,2	51,1
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		0,0	0,0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		2,4	4,9
Dettes fiscales et sociales		0,7	0,4
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		0,0	0,0
Autres dettes		1,7	0,1
Produits constatés d'avance		0,0	0,0
DETTES	3.7	132,5	110,6
TOTAL DES DETTES (1)		132,5	110,6
Écart de conversion passif et différences d'évaluation - Passif		1,1	3,1
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF		1 018,4	1 475,0
<i>(1) Dont à moins d'un an</i>		112,8	107,1

Bilan - Actif

(en millions d'euros)	Notes	Brut	Amortissements, Dépréciations	Net au 31 décembre 2025	Net au 31 décembre 2024
Capital souscrit non appelé		0,0		0,0	0,0
Frais d'établissement		0,0		0,0	0,0
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires		0,3		0,3	0,3
Immobilisations incorporelles		0,3		0,3	0,3
Immobilisations corporelles					
Participations		1 759,3	(1 007,5)	751,9	1 166,6
Autres immobilisations financières		1,5	(0,3)	1,2	1,0
Immobilisations financières (1)	3.1/3.3	1 760,8	(1 007,8)	753,0	1 167,7
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE		1 761,1	(1 007,8)	753,3	1 167,9
Stocks et en-cours		0,0	0,0	0,0	
Avances et acomptes versés sur commandes		0,0	0,0	0,0	
Créances clients et comptes rattachés		1,0	0,0	1,0	14,4
Autres créances		199,7	(20,5)	179,2	236,2
Créances (2)	3.2/3.3	200,7	(20,5)	180,2	250,6
Charges constatées d'avance		0,0	0,0	0,0	0,0
Valeurs mobilières de placement		0,0	0,0	0,0	0,0
Instruments de trésorerie		80,5	0,0	80,5	50,1
Disponibilités		1,9	0,0	1,9	2,2
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		283,1	(20,5)	262,7	302,8
Frais d'émission des emprunts		1,0	0,0	1,0	1,3
Primes de remboursement des emprunts		0,0	0,0		
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Actif		1,4	0,0	1,4	3,0
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF		2 046,6	(1 028,2)	1 018,4	1 475,0
(1) Dont à moins d'un an					
(2) Dont à moins d'un an		200,7	(20,5)	180,2	250,6

Tableau des cinq derniers exercices (établi en application de l'article R. 225-102)

<i>(en millions d'euros)</i>	décembre 31, 2025	décembre 31, 2024	décembre 31, 2023	décembre 31, 2022	décembre 31, 2021
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Nombre des actions ordinaires existantes	95,6	95,6	95,1	94,5	90
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DES EXERCICES					
Chiffre d'affaires hors taxes	0,0	7,4	0,0	0,6	0,0
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	-138,1	-91,2	-9,7	-5,7	-2,9
Impôts sur les bénéfices	-0,6	-0,3	-2,8	0,0	0,0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-475,1	-48,1	-698,9	-46,5	-5,1
Résultat distribué	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
RÉSULTATS PAR ACTION					
Résultat avant impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	-1,4	-1,0	-0,1	-0,1	0,0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-0,5	-0,5	-7,4	-0,5	-0,1
Dividende net attribué à chaque action	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Montant de la masse salariale et des avantages sociaux	1,7	1,1	1,6	1,6	0,9

Facteurs de risque

Dans le cadre des dispositions de l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié, sont présentés dans la présente section les principaux risques dont la Société estime, à la date du Document d'enregistrement universel 2025, que la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, sa réputation, ses résultats ou ses perspectives, et qui sont importants pour la prise de décision d'investissement. Il s'agit des risques que la Société a notamment identifiés dans le cadre de l'élaboration de la cartographie des risques

majeurs du Groupe, qui évalue leur criticité nette, c'est-à-dire leur gravité et leur probabilité d'occurrence, après prise en compte des plans d'action mis en place, à la date du Document d'enregistrement universel 2025. La Société a synthétisé ces risques en cinq catégories présentées ci-dessous sans hiérarchisation entre elles. Une description détaillée des facteurs de risques est disponible dans le Document d'enregistrement universel 2025 d'EUROAPI (<https://www.euroapi.com/fr/investisseurs/information-reglementee/rapports-financiers>).

Principaux facteurs de risque	Criticité nette
3.2.1 Risques liés au secteur d'activité de la Société	
• (a) Risques liés au caractère international des activités du Groupe	○○○
3.2.2 Risques liés aux activités de la Société	
• (a) Risques liés à l'exploitation de sites industriels	○○○
• (b) Risques liés aux difficultés d'approvisionnement, au coût des matières premières et de l'énergie et aux relations avec certains fournisseurs et sous-traitants	○○○
• (c) Risques liés aux investissements du Groupe	○○○
• (d) Risques liés aux activités API Solutions du Groupe	○○○
• (e) Risques liés aux activités CDMO du Groupe	○○○
• (f) Risques liés aux systèmes informatiques et à la cybersécurité	○○○
• (g) Risques liés aux relations sociales	○○○
• (h) Risques liés à la dépendance de la Société vis-à-vis de ses éléments clés et personnel qualifié	○○○
• (i) Risques liés au changement climatique	○○○
3.2.3 Risques liés à la séparation des activités du Groupe du reste des activités du groupe Sanofi et à l'organisation structurelle du Groupe	
• (a) Risques liés à l'influence exercée sur l'activité et la stratégie de la Société par Sanofi, principal actionnaire de la Société	○○○
• (b) Risques liés aux difficultés ou aux retards dans la mise en place des organisations, processus, procédures internes et de systèmes informatiques adaptés nécessaires au bon fonctionnement du Groupe	○○○
• (c) Risques liés aux relations contractuelles établies avec le groupe Sanofi	○○○
3.2.4 Risques liés à la situation financière de la Société	
• (a) Risques liés aux taux de change	○○○
• (b) Risques liés aux taux d'intérêt	○○○
• (c) Risques de liquidité	○○○
3.2.5 Risques juridiques et réglementaires	
• (a) Risques liés à la responsabilité du fait des produits	○○○
• (b) Risques liés aux responsabilités et réglementations en matière de sécurité et d'environnement	○○○
• (c) Risques liés à la législation et la réglementation applicables aux activités de la Société	○○○
• (d) Risques juridiques liés à l'exploitation d'activités sous droits exclusifs	○○○
• (e) Risques liés aux actions ou enquêtes en matière de conformité et d'éthique	○○○

○○○ Élevée ○○○ Moyenne ○○○ Basse

Conseil d'administration

40 %
de femmes

63 %
d'indépendance

55 ans
âge moyen



Jean-Yves Caminade
représentant
Bpifrance
Investissement



Emmanuel Blin
Président
du Conseil
d'Administration



Elizabeth Bastoni



Cécile Dussart



Tristan Imbert



Mattias Perjos



Olivier Klaric
représentant
Sanofi-Aventis
Participations



Géraldine Leveau
nommée sur
proposition de
l'État français

Administrateurs

3

10
Administrateurs

Administrateurs
indépendants

5



Kevin Rodier

2

Administrateurs
représentants
les salariés



Marie-Isabelle Penet

- = membre du Comité d'audit
- = membre du Comité des nominations et des rémunérations
- = membre du Comité ESG



COMITÉ D'AUDIT



COMITÉ DES NOMINATIONS
ET DES RÉMUNÉRATIONS



COMITÉ ESG

5 Réunions
100 % Taux d'assiduité
67 % Taux d'indépendance

5 Réunions
95 % Taux d'assiduité
67 % Taux d'indépendance

3 Réunions
92 % Taux d'assiduité
67 % Taux d'indépendance

Informations sur le Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration

À la date du Document d'enregistrement universel, le Conseil d'administration compte 10 membres, dont deux représentants du personnel, tel que détaillé ci-après :

	Informations personnelles			Nombre d'actions	Expé- rience Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indé- pendance	Position au sein du Conseil			Comités du Conseil d'administration ⁽⁷⁾		
	Âge	Sexe	Nationalité				Date de première nomination	Échéance du mandat	Ancienneté (en années)	Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations	Comité ESG
Emmanuel Blin ⁽¹⁾ , Président du Conseil d'administration	56	H	Française	500	1	✓	06/05/22	AGA 2026	4			
Elizabeth Bastoni ⁽²⁾	60	F	Américaine	500	2	✓	06/05/22	AGA 2026	4	■	■	
Jean-Yves Caminade ⁽³⁾	53	H	Française	11,283,226 ⁽⁴⁾	1	✗	26/07/24	AGA 2026	1		■	
Cécile Dussart	61	F	Française	950	1	✓	06/05/22	AGA 2026	4			■
Tristan Imbert ⁽⁹⁾	60	H	Française		1	✓	01/01/26	AGA 2026	1<	■		
Olivier Klaric ⁽⁵⁾	64	H	Française Belge	28,298,074 ⁽⁶⁾	0	✗	18/03/24	AGA 2026	2	■		
Géraldine Leveau ⁽⁷⁾	42	F	Française	N/A	0	✗	10/05/23	AGA 2026	3			■
Marie-Isabelle Penet ⁽⁸⁾	59	F	Française	446	0	✗	04/07/22	AGA 2027	4			■
Mattias Perjos	53	H	Suédoise	1 527	0	✓	11/01/23	AGA 2026	3		■	■
Kevin Rodier ⁽⁸⁾	41	H	Française	3 867	0	✗	07/07/22	AGA 2028	4		■	

Note : le Conseil d'administration évalue l'indépendance de ses membres sur la base des critères fixés par le Code Afep-Medef (voir la section 2.1.1 (j) « Membres indépendants du Conseil d'administration » ci-après). Légende : ■ pour un membre ou ■ pour la présidence.

(1) Emmanuel Blin a été nommé Président du Conseil d'administration au 9 décembre 2024 en remplacement de Viviane Monges, qui a démissionné le 9 décembre 2024.

(2) Elizabeth Bastoni a quitté ses fonctions d'Administratrice indépendante référente le 9 décembre 2024. Elle reste Présidente du Comité des nominations et des rémunérations.

(3) Jean-Yves Caminade est le représentant permanent de Bpifrance Investissement, nommé le 26 juillet 2024 en remplacement de Guillaume Mortelier, qui a démissionné le même jour.

(4) Actions détenues par Bpifrance Investissement.

(5) Représentant permanent de Sanofi Aventis Participations, nommé le 18 mars 2024 en remplacement d'Adeline Le Franc, qui a démissionné le même jour.

(6) Actions détenues par Sanofi-Aventis Participations.

(7) Géraldine Leveau a été cooptée sur proposition de l'État en remplacement de Jean-Christophe Dantoni. Sa nomination a été approuvée lors de l'Assemblée générale annuelle 2024.

(8) Représentant des salariés. Conformément à la loi et au Code Afep-Medef, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas inclus dans le calcul de la représentation hommes-femmes au sein du Conseil d'administration, ni dans celui du pourcentage d'administrateurs indépendants.

(9) Tristan a été coopté à compter du 1er Janvier 2026 en remplacement de Rodolfo J. Savitzky qui a démissionné le 31 décembre 2025, sa nomination sera soumise à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires en date du 27 mai 2026.

Changements dans la composition du Conseil d'administration et de la Direction Générale

Les tableaux ci-après présentent l'évolution de la composition du Conseil d'administration et de ses comités entre le 1^{er} janvier 2025 et la date du présent Document d'enregistrement universel.

En 2025 :

	Départ	Arrivée	Renouvellement
Conseil d'administration	Claire Giraut ⁽¹⁾ (21 mai 2025) Rodolfo Savitzky ⁽²⁾ (31 décembre 2025)		
Comité d'audit	Claire Giraut ⁽¹⁾ (21 mai 2025) Rodolfo Savitzky ⁽²⁾ (31 décembre 2025)		
Comité des nominations et des rémunérations			
Comité ESG		Mattias Perjos (21 mai, 2025) Géraldine Leveau ⁽³⁾ (21 mai, 2025)	

(1) Claire Giraut a démissionné de ses fonctions d'Administratrice et de Présidente et membre du Comité d'Audit le 3 mars 2025 avec prise d'effet le 21 mai 2025. Elle n'a pas été remplacée en tant que membre du Conseil d'administration

(2) Rodolfo J. Savitzky a démissionné de ses fonctions d'Administrateur et de Président et membre du Comité d'Audit le 31 décembre 2025. Il a été remplacé par Tristan Imbert qui a été coopté en tant que membre du Conseil d'administration et Président et membre du Comité d'Audit le 1er janvier 2026.

(3) Représentant permanent de l'état français.

En 2026 :

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'administration		Tristan Imbert ⁽²⁾	Emmanuel Blin ⁽¹⁾ Elizabeth Bastoni ⁽¹⁾ Cécile Dussart ⁽¹⁾ Mattias Perjos ⁽¹⁾ Sanofi Aventis Participations ⁽¹⁾ Bpifrance Investissement ⁽¹⁾ Géraldine Leveau ⁽¹⁾ Tristan Imbert ⁽²⁾
Comité d'audit		Tristan Imbert ⁽²⁾	Tristan Imbert ⁽²⁾ Elizabeth Bastoni Sanofi Aventis Participations
Comité des nominations et des rémunérations	N/A	N/A	Elizabeth Bastoni Mattias Perjos Bpifrance Investissement
Comité ESG	N/A	N/A	Cécile Dussart Mattias Perjos Bpifrance Investissement

(1) Membres du Conseil d'administration dont le mandat arrive à expiration et dont le renouvellement sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

(2) Tristan a été coopté à compter du 1er Janvier 2026 en remplacement de Rodolfo J. Savitzky qui a démissionné le 31 décembre 2025, sa nomination sera soumise à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires en date du 27 mai 2026.


Matrice des compétences du Conseil d'administration



	Connaissance approfondie de EUROAPI	Vente / commercial	Innovation / R&D	Finance	ESG	Fabrication (manufacturing)	Management	International
Emmanuel Blin	0	0	0		0		0	0
Elizabeth Bastoni				0		0	0	0
Jean-Yves Caminade			0	0	0		0	
Cécile Dussart					0	0	0	0
Tristan Imbert			0	0	0		0	0
Olivier Klaric				0	0		0	0
Géraldine Leveau			0	0			0	
Marie-Isabelle Penet	0		0		0	0	0	0
Mattias Perjos		0	0			0	0	0
Kevin Rodier	0					0		
Matrice des compétences	30 %	20 %	60 %	50 %	60 %	50 %	90 %	70 %

Profil, expérience et expertise des membres du Conseil d'administration dont le mandat est proposé pour renouvellement

Figurent ci-dessous le profil, l'expérience et l'expertise de chacun des membres du Conseil d'administration de la Société dont le mandat est proposé pour renouvellement, ainsi que les mandats qu'ils ont occupés dans d'autres entreprises au cours des cinq dernières années :

<p>Emmanuel Blin</p>	<p>Président du Conseil d'administration</p>	
	<p>Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :</p> <p>Emmanuel Blin est le fondateur et Président-Directeur général de Tech Care for All (TC4A), une entreprise à impact social ayant pour objectif d'accélérer la santé numérique en Afrique et en Asie comme facteur clé d'amélioration des résultats en matière de santé dans les communautés mal desservies. Sa vision est d'établir un lien entre l'innovation en matière de santé numérique aux États-Unis, en Asie, en Europe et en Afrique et les nombreux besoins de santé non satisfaits en Afrique et en Asie. Son engagement actuel en faveur de la santé mondiale le rend particulièrement sensible aux impératifs ESG.</p> <p>Emmanuel Blin a créé Tech Care for All (TC4A) en 2017 après 20 années passées dans l'industrie pharmaceutique. Il est un ancien membre du Comité exécutif de Bristol-Myers Squibb, où il était directeur de la stratégie et codirecteur de la commercialisation et avait auparavant mené diverses missions au sein d'opérations nationales et régionales en Europe, en Asie et sur le continent américain. Il apporte une vaste expérience de l'industrie pharmaceutique en matière commerciale, d'affaires publiques et de stratégie.</p> <p>Emmanuel Blin est Président d'Aignostics, une entreprise berlinoise spécialisée dans l'intelligence artificielle en oncologie, ce qui lui a permis de découvrir les nouvelles frontières de la R&D pharmaceutique.</p>	
<p>Principales activités exercées hors de la Société : Fondateur et Président de Tech Care for All (TC4A)</p>		
<p>56 ans, de nationalité française</p> <p>Adresse professionnelle : 32 rue Alexandre Dumas, 75011 Paris</p> <p>Date de première nomination : 6 mai 2022</p> <p>Échéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025</p> <p>Actions détenues : 500</p> <p>Participation à des Comités du conseil : N/A</p>	<p>Mandats en cours :</p> <p>Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> N/A <p>Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Fondateur et Président de Tech Care for All (TC4A) AIGNOSTICS GmbH, Président et membre du Conseil d'administration Light AI, Inc., membre du Conseil d'administration⁽¹⁾ 	<p>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> N/A

(1) Société cotée.

Compétences      

EUROAPI
Active Solutions for Health

Connaissance approfondie de EUROAPI


Vente / commercial


Innovation/ R&D


Finance


ESG


Fabrication (manufacturing)


Management


International

Elizabeth Bastoni



Administratrice indépendante

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :

Elizabeth Bastoni a commencé sa carrière dans le domaine de la fiscalité internationale chez KPMG à Paris. Elle a ensuite occupé des fonctions exécutives en Europe et aux États-Unis auprès de Thales, The Coca-Cola Company, Carlson et Cascade Asset Management. Au-delà de ses fonctions de direction dans les secteurs de la consommation, de l'hôtellerie, de la technologie et de la gestion d'actifs, Elizabeth Bastoni a siégé au sein de conseils d'administration en tant que Présidente ou administratrice pendant plus de 25 ans. Elle apporte une expertise approfondie en matière de gouvernance, de capital humain, de commerce mondial et de stratégie.

Elle est Présidente du Comité des nominations et des rémunérations et membre du Comité d'audit et a été Administratrice indépendante référente de la Société à compter du 30 octobre 2023 et jusqu'au 9 décembre 2024.

Principales activités exercées hors de la Société : N/A

60 ans, de nationalité américaine

Adresse professionnelle :
32 rue Alexandre Dumas,
75011 Paris

Date de première nomination :
6 mai 2022

Échéance du mandat :
Assemblée générale statuant sur
les comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2025

Actions détenues :
500

**Participation à des Comités
du conseil :**
Comité des nominations et des
rémunérations (présidente)
Comité d'audit (membre)

Mandats en cours :

Mandats et fonctions dans les sociétés du
Groupe :

- N/A

Mandats et fonctions dans les sociétés
extérieures au Groupe (sociétés cotées
françaises, sociétés non cotées françaises,
sociétés cotées étrangères, sociétés non
cotées étrangères) :

- Jerónimo Martins⁽¹⁾, Administratrice indépendante du Conseil d'administration et membre du Comité d'audit
- CNH Industrial⁽¹⁾, Administratrice indépendante du Conseil d'administration, Présidente du Human Capital Committee et membre du ESG Committee.
- Coca-Cola Hellenic BC AG⁽¹⁾, Administratrice indépendante du Conseil d'administration et membre des Comités des nominations et des rémunérations.
- Qorium B.V. (privé), Présidente indépendante du Conseil d'administration et Présidente du Comité des talents et des nominations

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

- Limeade, Inc.⁽¹⁾, Présidente indépendante du Conseil d'administration et Présidente du Comité des nominations et des rémunérations
- BIC SA⁽¹⁾, Administratrice indépendante du Conseil d'administration et Présidente du Comité des rémunérations et du Comité des nominations, de la gouvernance et de la RSE

(1) Société cotée.

Compétences



Jean-Yves Caminade**Représentant permanents de Bpifrance Investissement**

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :

Jean-Yves Caminade est Directeur financier de Bpifrance SA. Il a rejoint le groupe en 2005 à travers son activité de banque de développement (ex OSEO).

Diplômé d'HEC Paris, il a commencé sa carrière dans le conseil en stratégie au sein du cabinet AT Kearney avant de rejoindre Societe Generale Asset Management comme analyste financier (maintenant Amundi), puis l'agence de notation Moody's.

Jean-Yves a également enseigné la finance à Sciences Po Paris.

Principales activités exercées hors de la Société : Directeur financier de Bpifrance

53 ans, de nationalité française

Adresse professionnelle :
32 rue Alexandre Dumas,
75011 Paris

Date de première nomination :
26 juillet 2024

Échéance du mandat :
Assemblée générale statuant sur
les comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2025

**Actions détenues par Bpifrance
Investissement :**
11 283 226

**Participation à des Comités
du conseil :**
Comité des nominations et
des rémunérations (membre)

Mandats en cours :

Mandats et fonctions dans les sociétés du
Groupe :

- N/A

Mandats et fonctions dans les sociétés
extérieures au Groupe (sociétés cotées
françaises, sociétés non cotées françaises,
sociétés cotées étrangères, sociétés non
cotées étrangères) :

- Cartan Trade, membre du Conseil
d'administration⁽¹⁾

**Mandats ayant expiré au cours des cinq
dernières années :**

- Compagnie Auxiliaire OSEO

(1) Société cotée.

Compétences

Cécile Dussart**Administratrice indépendante****Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :**

Cécile Dussart a été Vice-Présidente et Directrice des opérations globales de Galderma de 2013 à 2022. Elle a élaboré et déployé la feuille de route stratégique des opérations, entourant le programme de transformation de Galderma, notamment le maintien de la culture de la qualité et de la sécurité. Elle a rejoint Galderma en 2005 en qualité de Directrice des Ressources Humaines de la division des opérations, avant de prendre la direction de l'usine d'Alby-sur-Chéran en France en 2008. Avant de rejoindre Galderma, Cécile Dussart a travaillé chez Roche pendant plus de huit ans, où elle a occupé les postes de Responsable mondiale de la marque puis de Responsable des Ressources Humaines. Elle a débuté sa carrière en qualité de Responsable de la marque chez Sanofi en 1990 et est titulaire d'un master en marketing pharmaceutique de l'ESCP Europe Business School. Elle également étudié à l'IMD Business School en Suisse et à l'INSEAD en France.

Principales activités exercées hors de la Société : N/A

61 ans, de nationalité française

Adresse professionnelle :
32 rue Alexandre Dumas,
75011 Paris

Date de première nomination :
6 mai 2022

Échéance du mandat :
Assemblée générale statuant sur
les comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2025

Actions détenues :
950

**Participation à des Comités
du conseil :**
Comité ESG (Présidente)

Mandats en cours :

Mandats et fonctions dans les sociétés du
Groupe :

- N/A

Mandats et fonctions dans les sociétés
extérieures au Groupe (sociétés cotées
françaises, sociétés non cotées françaises,
sociétés cotées étrangères, sociétés non
cotées étrangères) :

- Sartorius Stedim Biotech⁽¹⁾, membre du
Conseil d'administration, Administrateur
indépendant
- LPG, Membre du Conseil de surveillance

**Mandats ayant expiré au cours des cinq
dernières années :**

- N/A

(1) Société cotée.

Compétences

Tristan Imbert⁽¹⁾**Administrateur indépendant****Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :**

Tristan Imbert a débuté sa carrière en recherche et développement chez Roussel-Uclaf en 1989. En 2000, il rejoint le Boston Consulting Group, où il conseille des clients de l'industrie pharmaceutique à New York et à Paris, avant d'intégrer Novartis en 2005 en tant que Directeur de la Planification Stratégique. Il y occupe ensuite plusieurs fonctions de direction financière, jusqu'à sa nomination en tant que Directeur Financier de Novartis Gene Therapies. En 2021, il devient Directeur Financier de la biotech Cimeio Therapeutics, où il prépare l'entreprise à une éventuelle introduction en bourse et à une nouvelle levée de fonds. Tristan Imbert est diplômé d'un master en mathématiques appliquées de l'Université Paris-Sud et titulaire d'un MBA de la Columbia Business à New York.

Principales activités exercées hors de la Société : Deputy Chief Financial Officer - Oculis SA**60, de nationalité française**

Adresse Professionnelle:
32 rue Alexandre Dumas,
75011 Paris

Date de première nomination :
1^{er} janvier 2026

Echéance du mandat:
Assemblée générale statuant sur
les comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2025

Actions détenues:
N/A

Participation à des Comités du conseil:
Comité d'audit (Président)

Mandats en cours :

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe :

- N/A

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) :

- Genfit, membre du Conseil d'administration⁽²⁾
- Deputy CFO Oculis SA

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

- N/A

(1) Nomination par cooptation, soumise à ratification par l'Assemblée Générale des actionnaires le 27 mai 2026

(2) Société cotée

Compétences

Olivier Klaric

**Représentant permanent de Sanofi Aventis Participations****Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :**

Olivier Klaric est Vice-Président du groupe Sanofi en charge de superviser les opérations de financement, de trésorerie et d'assurance de l'entreprise. Sa carrière dans la finance a débuté dans le secteur bancaire en 1987, où il a perfectionné ses compétences dans diverses banques internationales, notamment Banco Europeo para America Latina (BEAL), Generale Bank, Mitsui Trust Bank Europe et Banco Santander. Ses premières expériences ont posé les bases de son expertise en matière d'opérations financières et de finance internationale. Il s'est tourné vers la finance d'entreprise en rejoignant Alstom où il a joué un rôle essentiel dans la restructuration stratégique de la dette du groupe. Par la suite, en tant que trésorier de Mittal Steel, Olivier Klaric a grandement contribué au financement du rachat d'Arcelor, une étape cruciale dans la création d'ArcelorMittal.

Principales activités exercées hors de la Société : Vice-Président du groupe Sanofi, en charge de superviser les opérations de financement, de trésorerie, et d'assurance de la société

64 ans, de nationalités française et belge

Adresse professionnelle :
32 rue Alexandre Dumas,
75011 Paris

Date de première nomination :
18 mars 2024

Échéance du mandat :
Assemblée générale statuant sur
les comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2025

**Actions détenues par Sanofi-
Aventis Participations :**
28 298 074

**Participation à des Comités
du conseil :**
Comité d'audit (membre)

Mandats en cours :

Mandats et fonctions dans les sociétés
du Groupe :

- N/A

Mandats et fonctions dans les sociétés
extérieures au Groupe (sociétés cotées
françaises, sociétés non cotées françaises,
sociétés cotées étrangères, sociétés non
cotées étrangères) :

- Sanofi Pasteur Merieux, membre du
Conseil d'administration et Directeur
général
- Aventis Pharma, cogérant
- Aventis Agriculture, membre du Conseil
d'administration
- Sanofi European Treasury Center,
Président du Conseil d'administration
- Carraig Insurance DAC, Directeur

**Mandats ayant expiré au cours des cinq
dernières années :**

- N/A

Compétences

Géraldine Leveau

**Administratrice désignée sur proposition de l'État****Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :**

Géraldine Leveau a été nommée Secrétaire générale adjointe pour l'investissement en 2021 par le Premier ministre français. Elle codirige France 2030, un plan de 54 milliards d'euros visant à promouvoir l'innovation et la réindustrialisation.

Auparavant, elle a été Adjointe au Chef de Bureau de l'Innovation, de la R&D et de la Propriété Industrielle, et chef du Bureau des écosystèmes d'innovation au ministère de l'économie et des finances.

Principales activités exercées hors de la Société : Secrétaire générale adjointe pour l'investissement auprès du Premier ministre français

42 ans, de nationalité française

Adresse professionnelle :
32 rue Alexandre Dumas,
75011 Paris

Date de première nomination :
10 mai 2023

Échéance du mandat :
**Assemblée générale statuant sur
les comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2025**

Actions détenues : N/A

**Participation à des Comités
du conseil :** **Comité ESG
(membre)**

Mandats en cours :

Mandats et fonctions dans les sociétés
du Groupe :

- N/A

Mandats et fonctions dans les sociétés
extérieures au Groupe (sociétés cotées
françaises, sociétés non cotées françaises,
sociétés cotées étrangères, sociétés non
cotées étrangères) :

- N/A

**Mandats ayant expiré au cours des cinq
dernières années :**

- N/A

Compétences

Mattias Perjos



Administrateur indépendant

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :

Mattias Perjos est actuellement PDG de Getinge, une société cotée à la Bourse de Stockholm, qu'il a rejointe en 2017. Il a été précédemment Directeur général de Coesia IPS Division et Coesia International (2012-2017). Avant cela, il était Directeur général de Flexlink (2006-2016) et a occupé plusieurs fonctions de direction dans ce groupe qu'il a rejoint en 1998. De nationalité suédoise, il est titulaire d'un master en ingénierie industrielle et en management.

Principales activités exercées hors de la Société : PDG de Getinge

53 ans, de nationalité suédoise

Adresse professionnelle :
32 rue Alexandre Dumas,
75011 Paris

Date de première nomination :
11 janvier 2023

Échéance du mandat :
Assemblée générale statuant sur
les comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2025

Actions détenues : 1 527

**Participation à des Comités
du conseil :**
Comité des nominations et
des rémunérations (membre)
Comité ESG (membre)

Mandats en cours :

Mandats et fonctions dans les sociétés
du Groupe :

- N/A

Mandats et fonctions dans les sociétés
extérieures au Groupe (sociétés cotées
françaises, sociétés non cotées françaises,
sociétés cotées étrangères, sociétés non
cotées étrangères) :

- N/A

**Mandats ayant expiré au cours des cinq
dernières années :**

- N/A

Compétences



Activités du Conseil d'administration

(a) Présence

En 2025, le Conseil d'administration s'est réuni à 9 reprises, incluant des *executive sessions*, avec à chaque fois un taux de présence de 99 %.

	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations	Comité ESG
Emmanuel Blin, Président du Conseil d'administration ⁽¹⁾	100 %			
Elizabeth Bastoni	100 %	100 %	100 %	
Géraldine Leveau ⁽²⁾	89 %			50 %
Cécile Dussart	100 %			100 %
Olivier Klaric ⁽³⁾	100 %	100 %		
Jean-Yves Caminade ⁽⁴⁾	100 %		100 %	
Mattias Perjos	100 %		80 %	
Marie-Isabelle Penet ⁽⁵⁾	100 %			100 %
Kevin Rodier ⁽⁵⁾	100 %		100 %	
Membres du Conseil d'administration dont le mandat a pris fin courant 2025 (du fait d'expiration du mandat ou d'une démission)				
Claire Giraut ⁽⁶⁾	100 %	100 %		
Rodolfo J. Savitzky ⁽⁷⁾	100 %	100 %		

(1) Emmanuel Blin a été nommé Président du Conseil d'administration à compter du 9 décembre 2024.

(2) Géraldine Leveau a été cooptée sur proposition de l'État en remplacement de Jean-Christophe Dantoni. Sa nomination a été approuvée lors de l'Assemblée générale annuelle 2024.

(3) Représentant permanent de Sanofi Aventis Participations, nommé le 18 mars 2024, en remplacement d'Adeline Le Franc, qui a démissionné le même jour.

(4) Jean-Yves Caminade est le représentant permanent de Bpifrance Investissement, nommé le 26 juillet 2024 en remplacement de Guillaume Mortelier, qui a démissionné le même jour.

(5) Administrateurs représentant les salariés.

(6) Claire Giraut a démissionné de ses fonctions d'administratrice ainsi que de Présidente et membre du Comité d'Audit le 3 mars 2025, avec effet au 21 mai 2025. Elle n'a pas été remplacée en tant que membre du Conseil d'administration.

(7) Rodolfo J. Savitzky a démissionné de ses fonctions d'administrateur ainsi que de Président et membre du Comité d'Audit le 31 décembre 2025. Il a été remplacé par Tristan Imbert, qui a été coopté en qualité de membre du Conseil d'administration et nommé Président et membre du Comité d'Audit, avec effet au 1er janvier 2026.

(b) Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit qu'une fois par an, le Conseil d'administration consacre un point de son ordre du jour à l'évaluation de ses opérations, et au moins tous les trois ans, qu'il procède à une évaluation formalisée mise en œuvre sous la direction du Comité des nominations et des rémunérations ou d'un administrateur indépendant, avec l'aide le cas échéant d'un consultant extérieur. Cette évaluation a pour objet de vérifier le bon fonctionnement des opérations du Conseil et de mesurer la contribution de chaque membre aux travaux du Conseil eu égard, notamment, à sa compétence et à son implication.

Le Conseil a réalisé une auto-évaluation en 2025, tel que décidé lors de sa réunion du 9 décembre 2025, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations. L'évaluation a pris la forme d'un questionnaire électronique envoyé à l'ensemble des administrateurs via une plateforme numérique et une liste d'axes d'amélioration ou de modifications issus de la dernière évaluation a été établie et présentée au Conseil d'administration. Les membres du Conseil d'administration en fonction à cette date ont participé à l'exercice d'auto-évaluation.

La Présidente du Comité des nominations et des rémunérations et le secrétaire du Conseil d'administration a piloté le processus et en a soumis les résultats tout d'abord au Comité des nominations et des rémunérations, puis au Conseil d'administration pour discussion à sa réunion du 3 mars 2026 – conclusions détaillées ci-dessous.

(c) Activités du Conseil d'administration

En 2025, les principaux travaux du Conseil d'administration ont porté sur les questions suivantes :

- stratégie et croissance, y compris l'évaluation des options stratégiques ;
- revue de l'exécution du plan Focus-27
- comptes et résultats :
 - revue des comptes sociaux et consolidés du premier semestre 2025 et du projet de communiqué de presse y afférent,
 - présentation du budget 2026 ;
- budget et risques auxquels le Groupe est exposé ;
- gouvernance d'entreprise :
 - revue de la composition du Conseil d'administration et de ses comités,
 - examen de l'indépendance de chacun des membres du Conseil d'administration au regard des critères édictés par le Code Afep-Medef,
 - examen de l'efficacité du Conseil d'administration,
 - revue du rapport de gestion du Conseil d'administration, de la déclaration de performance extra-financière, et des rapports des Commissaires aux comptes,
 - établissement de l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle 2025 : (i) projets de résolutions qui seront soumises pour approbation à l'assemblée générale annuelle 2025; et (ii) rapport du Conseil d'administration sur ces résolutions,
- revue des plans de succession des dirigeants mandataires sociaux,
- évaluation externe du Conseil d'administration ;
- politique de rémunération :
 - *executive session* : détermination de la rémunération variable du Directeur général pour 2025, des rémunérations du Directeur général et du Président du Conseil d'administration pour 2026 ; point sur les rémunérations fixe et variable de certains membres du Comité Exécutif ;
 - *say on pay* (vote sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux) : préparation des projets de résolutions qui seront soumises à l'assemblée générale annuelle 2026 (vote ex ante sur la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur général pour 2026 et votes ex post sur la rémunération due ou versée aux administrateurs et dirigeants mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2025) ;
 - examen des projets de résolutions qui seront soumises pour approbation à l'assemblée générale annuelle 2026, et
 - répartition du montant alloué aux administrateurs pour 2025 et principes de répartition pour 2026, et
- questions ESG : mise en œuvre de la feuille de route et des indicateurs clés de performance, planification relative à la CSRD et à la décarbonation.

Travaux des Comités

Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations	Comité ESG
5	5	3
Réunions	Réunions	Réunions
100 %	95 %	92 %
Taux de présence	Taux de présence	Taux de présence
<ul style="list-style-type: none"> ◦ entretien avec le Directeur financier de la Société et les principaux responsables financiers, examen des options de clôture pour le premier semestre et l'exercice 2025, et examen des procédures de clôture et de l'organisation de la finance ; ◦ revue des comptes sociaux et consolidés pour l'exercice 2025 et le premier semestre 2024 avec la direction de la Société et les commissaires aux comptes, y compris les engagements hors bilan et les communiqués de presse y afférents ; ◦ entretien avec les commissaires aux comptes sur leur évaluation des risques et leurs considérations en matière de contrôle interne, sur le plan d'audit 2025, et sur leurs rapports pour l'exercice 2024 et le premier semestre 2025 ; ◦ revue du budget 2026 avant sa présentation au Conseil d'administration ; ◦ revue des prévisions financières pour 2026 préparées par la direction ; ◦ examen du processus de gestion des risques et de la cartographie des risques ; ◦ entretien avec la personne responsable de l'audit interne et du contrôle des risques de la Société, et examen des processus de contrôle interne et des conclusions, validation du plan d'audit interne annuel, examen des rapports d'audit interne et du suivi des plans de remédiation ; revue du rapport de gestion du Conseil d'administration et de la description des facteurs de risque figurant dans le Document d'enregistrement universel ; ◦ validation des honoraires des commissaires aux comptes. 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ rémunérations fixe et variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ; ◦ revue des critères de performance applicables à la rémunération variable annuelle ; ◦ examen des rémunérations fixe et variable de certains membres du Comité Exécutif ; ◦ revue du processus de sélection des administrateurs ; ◦ détermination du montant de la rémunération allouée aux administrateurs pour 2025 ; principes de répartition de la rémunération des administrateurs pour 2026 ; ◦ revue du rapport de gestion du Conseil d'administration et du Rapport sur la gouvernance d'entreprise ; ◦ revue des plans de succession des dirigeants mandataires sociaux ; ◦ examen de l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle 2025 : (i) les projets de résolutions sur les rémunérations à présenter à l'approbation de l'assemblée générale annuelle 2025 et (ii) le rapport du Conseil d'administration sur ces résolutions ; ◦ revue des modifications de la composition du Conseil d'administration et de ses comités, revue annuelle de l'indépendance des administrateurs, propositions de cooptation. 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ revue des engagements ESG d'EUROAPI et de l'adéquation des objectifs correspondants au regard des attentes des parties prenantes ; ◦ suivi du déploiement des programmes ESG et de leur intégration dans la stratégie du Groupe ; ◦ revue de la déclaration de durabilité.

Rémunérations des mandataires sociaux exécutifs

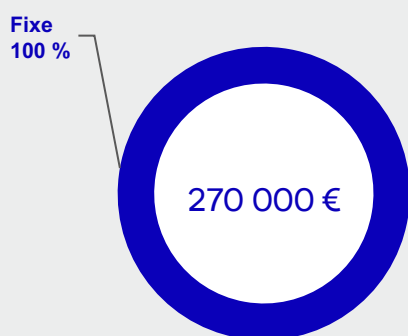
Politique de rémunération 2026

Rémunération des administrateurs indépendants

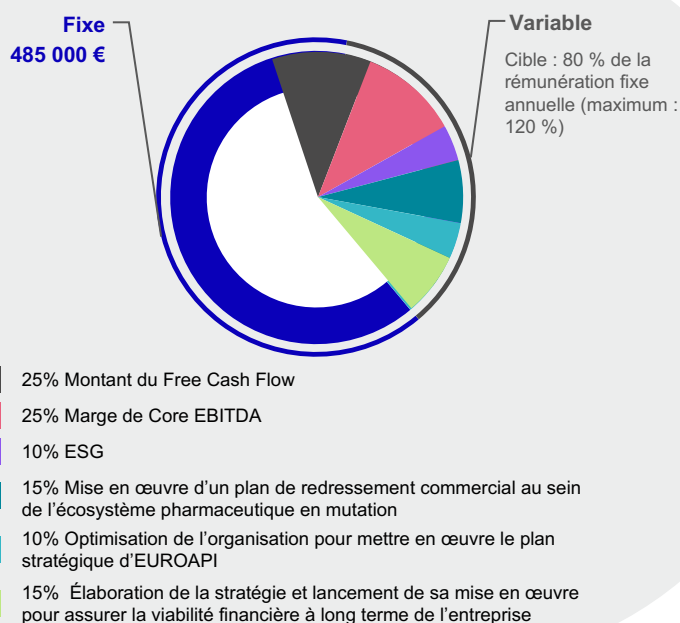
Enveloppe à répartir	Rémunération par fixe	Rémunération variable	
€450,000	60 000€ part individuelle fixe	Part variable en fonction de la participation à un ou plusieurs Comités, du Comité, de la fonction au sein du ou des Comités	
		Comité d'audit ou Comité des nominations ou rémunérations : 25 000 € (Président) ou 10 000 € (Membres)	
		Comité ESG : 15 000 € (Président) ou 10 000 € (Membres)	
		Autre rémunération : En provenance de l'étranger, hors Europe : 4 000 €	

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Président du Conseil d'administration



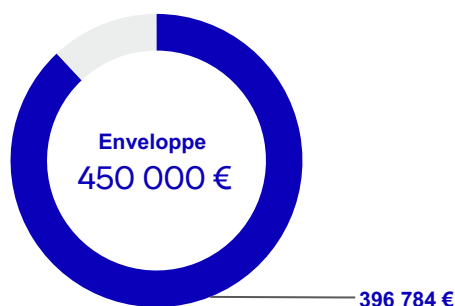
Directeur général



Le 16 mars 2026, le Conseil d'administration a également approuvé l'introduction d'un mécanisme de prime à la performance des ventes pour 2026. Si les ventes de l'exercice 2026 atteignent ou dépassent un montant prédéfini au-dessus du budget, un multiplicateur de 25 % sera appliqué au montant total de la rémunération variable de court terme au Directeur général.

Rémunérations au titre de 2025

Rémunérations versées aux administrateurs indépendants



Rémunération due au Président du Conseil d'Administration



Rémunération due au Directeur général

	Montants dus au titre de 2025
Rémunération fixe	485 000
Rémunération variable	397 700
Régime à cotisations définies (retraite)	72 744
Avantages en nature	15 600
Total	971 044

Rémunération variable annuelle :

Les critères de performance suivants étaient prévus pour l'exercice 2025 :

Critères	Pondération	Niveau atteint
Montant du Free Cash Flow (avant financement)	25 %	150 %
Marge du Core EBITDA (en %)	25 %	60%
Objectif ESG	10%	100%
Mise en œuvre du plan FOCUS-27	25%	100%
Employés et Culture	15%	100%
TOTAL	100 %	102.5%

Concernant les objectifs financiers, et sur la base d'une application stricte des niveaux de réalisation des objectifs de l'exercice 2025, le taux de réalisation a été le suivant :

- pour la marge de Core EBITDA, il a atteint 60 % de l'objectif ;
- pour le Cash Flow, il a atteint 150 % de l'objectif.
- Les objectifs relatifs à « Poursuivre et accélérer la mise en œuvre du plan FOCUS-27 » ont été atteints.
- Les objectifs liés à « Employés et Culture » ont été atteints, marqués par le renouvellement d'une partie du Comité Exécutif

- Les objectifs ESG ont été atteints avec l'obtention de la certification SBTI et la réalisation du nombre de visites de sécurité de la direction requis.

Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale de mai 2026 le versement d'une rémunération annuelle variable de 397 700 €, sur la base de l'évaluation des objectifs financiers 2025 validée par le Conseil d'administration le 3 mars 2026.

Plan d'attribution gratuite d'actions

À travers la Résolution 24, et conformément à la politique de rémunération à long terme du Groupe, il est proposé à l'Assemblée Générale des Actionnaires de donner autorisation au Conseil d'attribuer gratuitement des actions de la Société au bénéfice des salariés et des mandataires sociaux dans la limite de 3,6% du capital social, dont 1,0 % pourra être attribué aux mandataires sociaux.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil d'Administration a validé le plan d'attribution gratuite d'actions 2026. Ce plan a pour objectif de fidéliser et de mobiliser entre 50 et 60 dirigeants et salariés à haut potentiel à la réussite des objectifs de croissance et de rentabilité à moyen et long terme et d'aligner l'alignement de leurs intérêts avec ceux des actionnaires d'EUROAPI.

Les actions de performance attribuées au Directeur Général dans le cadre du plan 2026 seront acquises sur une période de 3 ans sous réserve des conditions de performance suivantes :

Montant du chiffre d'affaires au 31 décembre 2028	50 %
[Marge] de Core EBITDA au 31 décembre 2028	50 %

Le Directeur Général sera tenu de conserver sous forme d'actions nominatives 25% des actions résultant de l'acquisition des actions de performance qui lui seront attribuées à travers le plan 2026.

Résultats des votes relatifs aux politiques de rémunération soumis à l'assemblée générale du 21 mai 2025 :

Résolution	Politique soumise au vote	% de votes pour
5	Détermination de la rémunération totale allouée au Conseil d'administration de la Société,	96,67%
6	Approbation des informations relatives à la rémunération des dirigeants d'entreprise versée au cours de l'exercice 2024 ou attribuée pour le même exercice.	95,35%
7	Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou accordés au titre du même exercice à Mme Viviane Monges, présidente du conseil d'administration de la société, jusqu'au 9 décembre 2024.	99,60%
8	Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou accordés au titre du même exercice à M. Emmanuel Blin, en sa qualité de président du conseil d'administration de la société, à compter du 9 décembre 2024.	99,62%
9	Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice financier 2024 ou accordés au titre du même exercice financier à Mme Viviane Monges, au titre de ses fonctions de directrice générale jusqu'au 28 février 2024	98,70%
10	Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou accordés à M. Ludwig de Mot au titre de ses fonctions de directeur général du 28 février 2024 au 9 décembre 2024	87,56%
11	Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou accordés au titre du même exercice à M. David Seignolle, au titre de ses fonctions de directeur général, à compter du 9 décembre 2024.	99,59%
12	Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration	99,62%
14	Approbation de la politique de rémunération de M. David Seignolle, directeur général de la société	77,80%

Ordre du jour

À titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
2. Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
4. Approbation des conventions conclues entre certaines filiales de la Société et des sociétés du groupe Sanofi ;
5. Renouvellement du mandat de Monsieur Emmanuel Blin en qualité d'administrateur de la Société ;
6. Renouvellement du mandat de Madame Elizabeth Bastoni en qualité d'administratrice de la Société ;
7. Renouvellement du mandat de Madame Cécile Dussart en qualité d'administratrice de la Société ;
8. Renouvellement du mandat de Sanofi Aventis Participations en qualité d'administrateur de la Société ;
9. Renouvellement du mandat de Bpifrance Investissement en qualité d'administrateur de la Société ;
10. Renouvellement du mandat de Madame Géraldine Leveau en qualité d'administratrice de la Société ;
11. Renouvellement du mandat de Monsieur Mattias Perjos en qualité d'administrateur de la Société ;
12. Ratification de la cooptation de Monsieur Tristan Imbert en qualité d'administrateur de la Société ;
13. Renouvellement du mandat de Monsieur Tristan Imbert en qualité d'administrateur de la Société ;
14. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du code de commerce relatives aux rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux mandataires sociaux ;
15. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Emmanuel Blin, à raison de son mandat de Président du conseil d'administration de la Société ;
16. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David Seignolle, à raison de son mandat de directeur général de la Société ;
17. Approbation des éléments variables composant le solde de rémunération versé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Ludwig de Mot, à raison de son mandat de directeur général de la Société du 1er mars 2024 jusqu'au 9 décembre 2024 ;
18. Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration ;
19. Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Emmanuel Blin, Président du conseil d'administration ;
20. Approbation de la politique de rémunération de Monsieur David Seignolle, directeur général de la Société ;
21. Ratification du transfert du siège social (ratification de la décision du conseil d'administration de transférer le siège social de la Société et de la modification de l'article 4 « Siège social » des statuts y afférente).
22. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société.

À titre extraordinaire

23. Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions ;
24. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

À titre ordinaire

25. Pouvoirs pour les formalités.

Rapport du Président du Conseil et textes des projets de résolutions

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale par le Conseil d'administration. Il expose les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur. Il ne prétend pas à l'exhaustivité. Par conséquent, il est indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

Nous vous invitons à vous reporter au Document d'enregistrement universel 2025 qui comprend, au titre de l'exercice écoulé, le rapport financier annuel, le rapport de gestion, les comptes consolidés, les comptes annuels, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Résolutions 1 et 2 – Approbation des comptes de l'exercice

Par les 1^{re} et 2^e résolutions :

Il est proposé à l'assemblée générale d'approuver les comptes sociaux puis les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2025 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes :

- les comptes annuels font ressortir une perte de 475 066 447,82 euros ; et
- les comptes consolidés font ressortir une perte de 211 181 721,94 euros.

Les comptes de l'exercice ne font apparaître aucune dépense et charge visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Ces comptes ont été certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes (cf. rapports des commissaires aux comptes au chapitre 4 section 4.6.2 et section 4.7.2 du Document d'enregistrement universel 2025).

Première résolution

Approbation des comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes annuels clos, des rapports du conseil d'administration incluant le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve, dans toutes leurs parties et sans réserve, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, constate que les comptes de l'exercice ne font apparaître aucune dépense et charge visées à l'article 39-4 du code général des impôts.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, conformément à l'article L. 233-26 du code de commerce et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve, dans toutes leurs parties et sans réserve, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils leur ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Résolution 3 – Affectation du résultat de l'exercice

Par la 3^e résolution :

Il est proposé à l'assemblée générale d'approuver l'affectation du résultat au compte report à nouveau.

Il est rappelé aux actionnaires, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices sociaux.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, constatant que la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à la somme de

475 066 447,82 euros, décide d'affecter ladite perte au compte report à nouveau, qui s'établira désormais à 1 273 599 454,88 euros. Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé qu'il n'a pas été procédé au versement de dividendes au titre des trois derniers exercices sociaux.

Résolution 4 – Approbation des conventions conclues entre certaines filiales de la Société et des sociétés du groupe SANOFI

Par la 4^e résolution :

Il est proposé à l'assemblée générale, en application de l'article 225-38 du Code de commerce, d'approuver les conventions suivantes :

- (i) la convention intitulée « Protocole d'accord lié au *Global Manufacturing and Supply Agreement ("GMSA")* », en date du 30 janvier 2025, conclue entre Euroapi France Sanofi Winthrop Industrie,
- (ii) la convention intitulée « Protocole d'accord ("PDA") relatif au *Global Manufacturing and Supply Agreement* », en date du 12 mai 2025, entre Euroapi France et Sanofi Winthrop Industrie,
- (iii) la convention intitulée « Lettre accord relative au *Reverse Manufacturing and Supply Agreement Sels de B12 ("rMSA B12")* », en date du 5 décembre 2025, conclue entre Euroapi France et Sanofi Winthrop Industrie,
- (iv) la convention intitulée « Protocole d'accord lié au *Global Manufacturing and Supply Agreement ("GMSA")* », en date du 19 décembre 2025, conclue entre Euroapi France et Sanofi Winthrop Industrie,
- (v) la convention intitulée « Lettre accord relative au Nouveau *Reverse Manufacturing and Supply Agreement A ("nouveau rMSA A")* », en date du 20 janvier 2026, conclue entre Euroapi France et Sanofi Winthrop Industrie,
- (vi) la convention intitulée « Lettre de prolongation du *Master Carve Out Agreement* », en date du 26 janvier 2026, conclue entre Euroapi et Sanofi.

Telles que préalablement autorisées par le Conseil d'administration du 21 mai 2025, 3 mars 2026 et 30 mars 2026 et décrites au chapitre 3.1.1 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

Quatrième résolution

Approbation des conventions conclues entre certaines filiales de la Société et des sociétés du groupe SANOFI

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, approuve les conventions suivantes :

- la convention intitulée « Protocole d'accord lié au *Global Manufacturing and Supply Agreement ("GMSA")* », en date du 30 janvier 2025, conclue entre Euroapi France Sanofi Winthrop Industrie,
- la convention intitulée « Protocole d'accord ("PDA") relatif au *Global Manufacturing and Supply Agreement* », en date du 12 mai 2025, entre Euroapi France et Sanofi Winthrop Industrie,
- la convention intitulée « Lettre accord relative au *Reverse Manufacturing and Supply Agreement Sels de B12 ("rMSA B12")* », en date du 5 décembre 2025, conclue entre Euroapi France et Sanofi Winthrop Industrie,
- la convention intitulée « Protocole d'accord lié au *Global Manufacturing and Supply Agreement ("GMSA")* », en date du 19 décembre 2025, conclue entre Euroapi France et Sanofi Winthrop Industrie,

- la convention intitulée « Lettre accord relative au Nouveau *Reverse Manufacturing and Supply Agreement A* ("nouveau rMSA A") », en date du 20 janvier 2026, conclue entre Euroapi France et Sanofi Winthrop Industrie,
- la convention intitulée « Lettre de prolongation du *Master Carve Out Agreement* », en date du 26 janvier 2026, conclue entre Euroapi et Sanofi

Résolutions 5 à 11 – Renouvellement de mandat d'administrateurs

Par les 5^e à 11^e résolutions :

Suivant la recommandation du comité des nominations et rémunérations et la proposition du Conseil d'administration lors de sa réunion du 9 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver le renouvellement des mandats des administrateurs suivants :

- Monsieur Emmanuel Blin pour une durée de 3 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale de 2029 ;
- Madame Elizabeth Bastoni pour une durée de 1 an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale de 2027 ;
- Madame Cécile Dussart pour une durée de 2 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale de 2028 ;
- Sanofi Aventis Participations pour une durée de 2 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale de 2028 ;
- Bpifrance Investissement pour une durée de 1 an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale de 2027 ;
- Madame Géraldine Leveau pour une durée de 3 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale de 2029 ;
- Monsieur Mattias Perjos pour une durée de 3 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale de 2029.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Emmanuel Blin en qualité d'administrateur de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel Blin vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le

mandat de Monsieur Emmanuel Blin en qualité d'administrateur pour la durée de trois (3) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, afin de favoriser l'échelonnement des mandats d'administrateurs.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat de Madame Elizabeth Bastoni en qualité d'administratrice de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Elizabeth Bastoni vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le

mandat de Madame Elizabeth Bastoni en qualité d'administratrice pour la durée de un (1) an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, afin de favoriser l'échelonnement des mandats d'administrateurs.

Septième résolution

Renouvellement du mandat de Madame Cécile Dussart en qualité d'administratrice de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Cécile Dussart vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le

mandat de Madame Cécile Dussart en qualité d'administratrice pour la durée de deux (2) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, afin de favoriser l'échelonnement des mandats d'administrateurs.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat de Sanofi Aventis Participations en qualité d'administrateur de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Sanofi Aventis Participations vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le

mandat de Sanofi Aventis Participations en qualité d'administrateur pour la durée de deux (2) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, afin de favoriser l'échelonnement des mandats d'administrateurs.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat de Bpifrance Investissement en qualité d'administrateur de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Bpifrance Investissement vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le

mandat de Bpifrance Investissement en qualité d'administrateur pour la durée de un (1) an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, afin de favoriser l'échelonnement des mandats d'administrateurs.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat de Madame Géraldine Leveau en qualité d'administratrice de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Géraldine Leveau vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le

mandat de Madame Géraldine Leveau en qualité d'administratrice pour la durée de trois (3) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, afin de favoriser l'échelonnement des mandats d'administrateurs.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Mattias Perjos en qualité d'administrateur de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Mattias Perjos vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le

mandat de Monsieur Mattias Perjos en qualité d'administrateur pour la durée de trois (3) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, afin de favoriser l'échelonnement des mandats d'administrateurs.

Résolutions 12 et 13 – Ratification de la co-optation et renouvellement du mandat d'un administrateur

Par les 12^e et 13^e résolutions :

Suivant la recommandation du comité des nominations et rémunérations, il est proposé à l'Assemblée Générale de ratifier la nomination en qualité d'administrateur Monsieur Tristan Imbert, nommé à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa séance du 9 décembre 2025, en remplacement de Monsieur Rodolfo Savitzky, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier. Suivant la recommandation du comité des nominations et rémunérations et la proposition du Conseil d'administration lors de sa réunion du 9 décembre 2025, il est également proposé à l'Assemblée Générale d'approuver le renouvellement de son mandat en qualité d'administrateur.

Douzième résolution

Ratification de la cooptation de Monsieur Tristan Imbert en qualité d'administrateur de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, après avoir pris acte que le conseil d'administration a, lors de sa séance du 10 décembre 2025, nommé à titre provisoire, Monsieur Tristan Imbert en qualité de membre du conseil d'administration en remplacement de

Monsieur Rodolfo Savitzky, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de la présente assemblée générale, ratifie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du code de commerce, la nomination de Monsieur Tristan Imbert en qualité de membre du conseil d'administration dans les conditions susmentionnées.

Treizième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Tristan Imbert en qualité d'administrateur de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Tristan Imbert vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le

mandat de Monsieur Tristan Imbert en qualité d'administrateur pour la durée de deux (2) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, afin de favoriser l'échelonnement des mandats d'administrateurs.

Résolution 14 – Approbations des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice 2025 ou attribuée au titre du même exercice

Par la 14^e résolution :

Il est proposé à l'assemblée générale, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, d'approuver l'ensemble des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribuée au titre du même exercice en raison de leur mandat, telles que présentées à l'assemblée générale dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Ces éléments ont été décidés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, tel qu'ils sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration figurant au chapitre 2, section 2.3.2 du Document d'enregistrement universel 2025.

Quatorzième résolution

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux mandataires sociaux

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, paragraphe I du code de commerce, les informations mentionnées à l'article

L. 22-10-9, paragraphe I du code de commerce concernant les rémunérations de toute nature versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux mandataires sociaux, telles que décrites dans ledit rapport figurant dans le document d'enregistrement universel 2025 de la Société, à la section 2.3.2.

Résolution 15 – Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Emmanuel Blin, Président du Conseil d'administration de la Société

Par la 15^e résolution :

Il est proposé à l'assemblée générale, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, d'approuver les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Emmanuel Blin, Président du Conseil d'administration de la Société, en raison de son mandat, tels qu'ils sont détaillés et commentés dans le tableau figurant dans la partie du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2024 (cf. chapitre 2 section 2.3.3).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, Monsieur Emmanuel Blin, Président du Conseil d'administration de la Société, a perçu une rémunération fixe de 270 000 euros.

Quinzième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Emmanuel Blin, à raison de son mandat de Président du conseil d'administration de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-34 du code de commerce, approuve les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les

avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Emmanuel Blin, Président du conseil d'administration à raison de son mandat, tels qu'arrêtés par le conseil d'administration et détaillés dans ledit rapport figurant dans le document d'enregistrement universel 2025 de la Société, à la section 2.3.3.

Résolution 16 – Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David Seignolle, Directeur général de la Société

Par la 16^e résolution :

Il est proposé à l'assemblée générale, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, d'approuver les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David Seignolle, Directeur général de la Société, en raison de son mandat, tels qu'ils sont détaillés et commentés dans le tableau figurant dans la partie du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2025 (cf. chapitre 2 section 2.3.5).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, Monsieur David Seignolle, Directeur général de la Société, a perçu une rémunération fixe de 397 700 euros et 88 344 euros d'autres avantages (avantage retraite et véhicule de fonction).

Seizième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David Seignolle, à raison de son mandat de directeur général de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-34 du code de commerce, approuve les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les

avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David Seignolle, directeur général de la Société, à raison de son mandat, tels qu'arrêtés par le conseil d'administration et détaillés dans ledit rapport figurant dans le document d'enregistrement universel 2025 de la Société, à la section 2.3.5.

Résolution 17 – Approbation des éléments variables composant le solde de rémunération versé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Ludwig de Mot, à raison de son mandat de directeur général de la Société du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 9 décembre 2024

Par la 17^e résolution :

Il est proposé à l'assemblée générale, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, d'approuver les éléments variables composant le solde de rémunération versé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Ludwig de Mot, à raison de son mandat de directeur général de la Société du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 9 décembre 2024, tels qu'ils sont détaillés et commentés dans le tableau figurant dans la partie du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2024 (cf. chapitre 2 section 2.3.4).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, Monsieur Ludwig de Mot, Directeur général du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 9 décembre 2024, percevrait 151 130 euros.

Dix-Septième résolution

Approbation des éléments variables composant le solde de rémunération versé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Ludwig de Mot, à raison de son mandat de directeur général de la Société du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 9 décembre 2024

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-34 du code de commerce, approuve les éléments de rémunération variables composant le

solde de rémunération versé au cours de l'exercice 2025 à Monsieur Ludwig de Mot, directeur général de la Société du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 9 décembre 2024, à raison de son mandat, tels qu'arrêtés par le conseil d'administration et détaillés dans ledit rapport figurant dans le document d'enregistrement universel 2025 de la Société, à la section 2.3.4.

Résolution 18 – Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

Par la 18^e résolution :

Il est proposé à l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 22 - 10-8 II du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, arrêtée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, tel qu'ils sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration figurant au chapitre 2, section 2.3.1 du Document d'enregistrement universel 2025.

Dix-Huitième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, en application des dispositions du paragraphe II de l'article

L. 22-10-8 du code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2026, telle que présentée dans ledit rapport figurant dans le document d'enregistrement universel 2025 de la Société, à la section 2.3.1.

Résolution 19 – Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Emmanuel Blin, Président du Conseil d'administration

Par la 19^e résolution :

Il est proposé à l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération de Monsieur Emmanuel Blin, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, tel qu'ils sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration figurant au chapitre 2, sections 2.3.1 du Document d'enregistrement universel 2025.

Il est proposé de fixer la rémunération annuelle fixe de Monsieur Emmanuel Blin en tant que Président du Conseil d'administration pour 2026 à 270 000 euros.

Dix-Neuvième résolution

Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Emmanuel Blin, Président du Conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-8 du code

de commerce, approuve la politique de rémunération de Monsieur Emmanuel Blin, Président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2026, telle que présentée dans ledit rapport figurant dans le document d'enregistrement universel 2025 de la Société, à la section 2.3.1.

Résolution 20 – Approbation de la politique de rémunération de Monsieur David Seignolle, Directeur général de la Société

Par la 20^e résolution

Il est proposé à l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 22 - 10-8 du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération de Monsieur David Seignolle, en sa qualité de Directeur général, arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, tel qu'ils sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration figurant au chapitre 2, sections 2.3.1 du Document d'enregistrement universel 2025.

Il est proposé de fixer la rémunération annuelle fixe de Monsieur David Seignolle, Directeur général, à 485 000 euros, et de porter le pourcentage cible de rémunération variable à court terme à 80 % de sa rémunération annuelle fixe (variant de 0 à 150 %, en fonction de la réalisation de ses objectifs annuels).

Vingtième résolution

Approbation de la politique de rémunération de Monsieur David Seignolle, Directeur général de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-8 du code de

commerce, approuve la politique de rémunération de Monsieur David Seignolle, directeur général de la Société au titre de l'exercice 2026 et ce, telle que présentée dans ledit rapport figurant dans le document d'enregistrement universel 2025 de la Société, à la section 2.3.1.

Résolution 21 – Ratification du transfert de siège social

Par la 21^e résolution

Par une décision du 21 mai 2025 et conformément à l'article 4 des Statuts de la Société, le Conseil d'administration a transféré le Siège de la Société du 15, rue Traversière, 75012 Paris au 32, rue Alexandre Dumas, 75011 Paris.

En application de l'article L. 225-36 du Code de commerce, et de l'article 4 des Statuts de la Société, il vous est proposé de ratifier la décision du Conseil d'Administration.

Vingt-Et-Unième résolution

Ratification du transfert du siège social (ratification de la décision du conseil d'administration de transférer le siège social de la Société et de la modification de l'article 4 « Siège social » des statuts y afférente)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, **ratifie**, en application de l'article L. 225-36 du code de commerce, le transfert du siège social du 15, rue Traversière – 75012 Paris au 32, rue Alexandre Dumas – 75011 Paris, tel que décidé par le conseil d'administration lors de sa séance du 21 mai 2025.

Cette décision a donné lieu à une modification de l'article 4 des statuts de la Société relatif au « Siège social » ainsi qu'il suit (les parties modifiées sont signalées en gras) :
« Le siège social est sis : **32, rue Alexandre Dumas – 75011 Paris**

Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire français par décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Lors d'un transfert décidé par le conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les Statuts et à procéder aux formalités de publicité et de dépôt qui en résultent à la condition d'indiquer que le transfert est soumis à la ratification visée ci-dessus. ».

Cette décision a également donné lieu aux formalités de publicité requises par la loi.

Résolution 22 – Achat par la Société de ses propres actions

Par la 22^e résolution :

Il est proposé à l'assemblée générale de donner autorisation à la Société de procéder à l'achat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

Les objectifs du programme de rachat sont détaillés ci-dessous dans la vingt-troisième résolution ainsi que dans le descriptif du programme de rachat figurant au chapitre 6 section 6.5 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

En 2025, la Société n'a pas fait usage des autorisations d'acheter en bourse des actions de la Société.

Au 31 décembre 2025, dans le cadre du contrat de liquidité, Kepler Cheuvreux a :

- acheté 1 676 754 actions
- vendu 1 636 493 action

Au 31 décembre 2025, la Société détenait 401 871 actions soit 0,420 % du capital, dont :

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- **Plafond de l'autorisation**
 - 10 % du capital social
 - prix unitaire maximum d'achat : 15 euros par action (hors frais d'acquisition)
 - plafond global de 9,5 millions d'euros, sur la base du capital et des et des actions détenues en propre au 31 décembre 2025
- **Durée de l'autorisation**
 - 18 mois

L'autorisation ne pourra être utilisée en période d'offre publique.

Vingt-Deuxième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du code de commerce, aux articles 241-1 à 241-5 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, des actions de la Société, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social,
- décide que l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés dans le respect de la réglementation applicable,
- décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue
 - d'assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
 - d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour honorer des obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables ;
 - de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables ;
 - d'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans le respect notamment de la réglementation boursière ;
 - d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la Vingt-Troisième résolution ci-après et, alors, dans les termes qui y sont indiqués ; ou
 - plus généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué,
- décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 15 euros, avec un plafond global de neuf millions cinq cent mille (9 500 000) euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,
- décide que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à ce jour, étant précisé que conformément aux dispositions légales, (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et ; (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5 % du nombre total d'actions,
- donne tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire,
- décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre,
- prend acte que cette résolution prive d'effet, à l'issue de la présente assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation de même nature, consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale du 21 mai 2025 en sa Quinzième résolution.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Résolution 23 – Annulation par voie de réduction de capital des actions achetées par la Société

Par la 23^e résolution :

Il est proposé à l'assemblée générale de donner autorisation au Conseil d'administration, si cela s'avère opportun, de réduire le capital, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions que la Société viendrait à acquérir en vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires.

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ◦ Plafond de l'autorisation ◦ 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois | <ul style="list-style-type: none"> ◦ Durée de l'autorisation ◦ 18 mois |
|---|---|

Vingt-Troisième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, sous réserve de l'adoption de la Vingt-Deuxième résolution ci-dessus :

- autorise le conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10- 62 et suivants du code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social par périodes de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecteraient postérieurement à la date de la présente assemblée,
- décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital,
- confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société,
- prend acte que cette résolution prive d'effet, à l'issue de la présente assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation de même nature, consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale du 21 mai 2025, en sa Seizième résolution.

Résolution 24 – Attribution gratuite d’actions de la Société au bénéfice des salariés de la Société et des mandataires sociaux exécutifs

Par la 24^e résolution :

Il est proposé à l’assemblée générale de donner autorisation au Conseil d’administration d’attribuer gratuitement des actions de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié, ou de catégories d’entre eux, et/ou de mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées.

Ce type d’opération rentre dans le cadre d’une politique de fidélisation des collaborateurs et dirigeants.

- **Période d’acquisition et de conservation**
 - La durée de la période d’acquisition serait fixée par le Conseil d’administration et ne pourrait être inférieure à 1 an.
 - La durée de la période de conservation serait fixée par le Conseil d’administration, la durée cumulée des périodes d’acquisition et de conservation ne pouvant être inférieure à 2 ans.
- **Plafond**
 - 3,6 % du capital social au jour de la décision d’attribution par le Conseil d’administration, dont 1 % au profit des mandataires sociaux
- **Durée de la délégation**
 - 26 mois

L’autorisation ne pourra être utilisée en période d’offre au public.

Vingt-Quatrième résolution

Autorisation à donner au conseil d’administration à l’effet de procéder à l’attribution gratuite d’actions existantes ou à émettre emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d’administration de la Société et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du code de commerce :

- autorise le conseil d’administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l’attribution gratuite d’actions de la Société, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d’entre eux, et/ou de mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d’intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d’attribution des actions concernées,
- précise que le conseil d’administration, devra pour pouvoir procéder à l’attribution gratuite d’actions aux mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l’article L. 225-197-1, II du code de commerce, se conformer aux dispositions de l’article L. 22-10-60 du code de commerce,
- décide que le nombre total d’actions susceptibles d’être attribuées gratuitement par le conseil d’administration, en vertu de la présente autorisation, ne pourra dépasser 3,6 % du capital social de la Société, tel que constaté par le conseil d’administration au jour de la décision d’attribution desdites actions, étant précisé que le nombre total d’actions attribuées gratuitement par le conseil d’administration ne pourra excéder 10 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution, et que ce nombre s’imputera sur le plafond global prévu à la Vingt-Huitième résolution de l’Assemblée du 21 mai 2025,
- décide que le nombre total d’actions susceptibles d’être attribuées en vertu de la présente autorisation aux mandataires sociaux ne pourra représenter plus de 1 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d’administration ;
- décide que le conseil d’administration fixera une période d’acquisition d’une durée minimale d’un (1) an (la « Période d’Acquisition »), au terme de laquelle les actions seront définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, et le cas échéant, une période de conservation, étant précisé que la durée cumulée des périodes d’acquisition et de conservation ne peut être inférieure à deux (2) ans,
- décide, par dérogation à ce qui précède, que les actions seront définitivement attribuées avant le terme de la Période d’Acquisition en cas d’invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l’article L. 341-4 du code de la sécurité sociale, et, dans cette hypothèse, que les actions deviendront immédiatement librement cessibles,
- prend acte que, en cas d’attribution gratuite d’actions à émettre par la Société, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises, l’augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l’attribution définitive des actions aux bénéficiaires,
- prend acte que la présente résolution emporte, en tant que de besoin, renonciation des actionnaires en faveur des attributaires d’actions gratuites, à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui, le cas échéant, servira en cas d’émission d’actions nouvelles à l’issue de la Période d’Acquisition, pour la réalisation de laquelle tous pouvoirs sont délégués au conseil d’administration,
- délègue au conseil d’administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs à l’effet de.
 - constater l’existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer ;

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions existantes ou à émettre ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ;
- déterminer, le cas échéant, les conditions de performance à satisfaire pour que l'attribution devienne définitive ;
- décider, le cas échéant et le moment venu, la ou les augmentations de capital corrélative(s) à l'émission des éventuelles actions nouvelles attribuées gratuitement ;
- ajuster, le cas échéant, le nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société ayant pour effet de modifier la valeur des actions composant le capital pour préserver les droits des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement ;
- et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées,
- décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre,
- décide que le conseil d'administration informera chaque année, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution,
- décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, l'autorisation ayant le même objet, consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale du 21 mai 2025 en sa Vingt-Septième résolution.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Résolution 25 – Pouvoirs pour formalités

La 25^e résolution est une résolution usuelle permettant l'accomplissement des publicités et des formalités légales

Vingt-Cinquième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente réunion, en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts, de publicité ou toute autre formalité requise

Page blanche laissée intentionnellement



Conception & réalisation  Labrador Transparency +33 (0)1 53 06 30 80

Crédits Photos : © EUROAPI photo library, © Jean CHISCANO, © GETINGE, © Grégoire MAHLER, © Sandra Maggioni, © Getty Images.

Euroapi Société anonyme
au capital de 95 589 777 euros
Siège social :
32 rue Alexandre Dumas, 75011 Paris, France
RCS Paris 890 974 113

www.euroapi.com
contact@euroapi.com

euroAPI
Active Solutions for Health